



**MRC
D'ARGENTEUIL**
Authentique. Avec vous.



SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE de la MRC d'Argenteuil 2025-2035

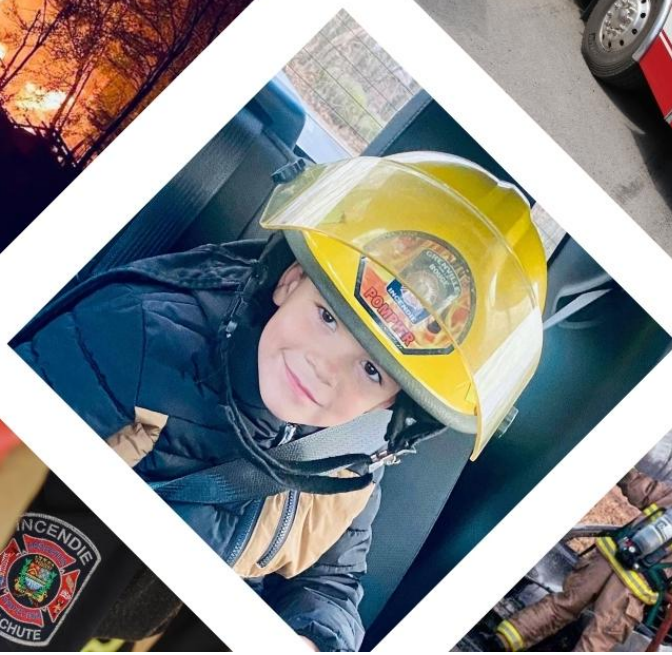


Table des matières

Liste des tableaux	4
1. Présentation et remerciements	7
Introduction.....	7
2. Contexte.....	8
Loi sur la sécurité incendie	8
Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie	8
Sections et objectifs des Orientations.....	8
3. Prévention	11
Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie.....	11
Caractéristiques du territoire.....	11
Analyse des risques	13
Objectif 2 – Prévenir les incendies.....	17
Programmes de prévention	18
Développement du territoire	31
4. Intervention.....	32
Ressources humaines et matérielles	33
Services de sécurité incendie	33
Réseaux d’aqueduc	34
Points d’eau	36
Casernes	37
Véhicules d’intervention	39
Équipements et accessoires d’intervention ou de protection.....	43
La formation, le maintien des compétences et la santé et sécurité au travail	44
Nombre de pompiers	46
Temps de réponse.....	49
Centre secondaire de communication d’urgence incendie	51
Objectif 3 – Intervenir lors d’incendies de bâtiments de risque faible.....	52
Force de frappe	52
Acheminement des ressources	53
Sauvetage et attaque intérieure sécuritaires	54

Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie.....	55
Objectif 4 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé	56
Force de frappe	56
Acheminement des ressources	57
Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie (facultatif).....	58
Plans d'intervention.....	59
Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents	60
5. Coordination	61
Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie	61
Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional	63
Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention	65
6. Plan de mise en œuvre	65
7. Ressources financières	73
8. Consultations publiques	73
9. Conclusion	74
Annexe 1 : Résumé du schéma de couverture de risques – MRC d'Argenteuil.....	75
Annexe 2 : Modèle de résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – autorité municipale ou régie.....	77
Annexe 3 : Modèle de résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – autorité régionale.....	79
Annexe 4 : Modèle de résolution pour l'adoption et l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques révisé – autorité régionale.....	81

Liste des tableaux

Tableau 1 - Profil des municipalités de la MRC d'Argenteuil.....	13
Tableau 2 - Classification des risques proposée	14
Tableau 3 - Classement des risques par municipalité pour l'ensemble du territoire de la MRC	15
Tableau 4 - Classement des risques par municipalité pour l'ensemble du territoire de la MRC	16
Tableau 5 - La réglementation municipale en matière de sécurité incendie en vigueur dans la MRC d'Argenteuil en 2024	20
Tableau 6 - Vérification des avertisseurs de fumée – 2017 à 2023	23
Tableau 7 - Atteinte des objectifs pour les bâtiments à risques plus élevés	26
Tableau 8 - Programme d'éducation du public	30
Tableau 9 - Service de sécurité incendie par municipalité sur le territoire de la MRC.....	34
Tableau 10 - Réseaux d'aqueduc municipaux	35
Tableau 11 - Points d'eau accessibles à l'année	37
Tableau 12 - Emplacement et description des casernes.....	38
Tableau 14 - Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI et des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC	40
Tableau 15 - Présence au sein des SSI d'un comité sur la santé et sécurité au travail.....	45
Tableau 16 - Nombre d'officiers et de pompiers.....	46
Tableau 18 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs	49
Tableau 19 - Résumé des forces de frappes identifiées	52
Tableau 20 - Protocoles de déploiement à l'appel initial, en vigueur pour les risques faibles et les alertes d'un système d'alarme incendie.....	53
Tableau 21 - Autres domaines d'intervention des SSI	60
Tableau 22 - Plans de mise en œuvre	66
Tableau 23 - Budgets annuels en sécurité incendie	73
Tableau 24 - Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI, des municipalités ou des régions)	73

Collaborateurs

Ministère de la Sécurité publique

Gia-Hoa Phan, Conseiller en sécurité incendie

Carole-Anne Raby, Conseillère en sécurité incendie

Annie Bouchard, Conseillère en sécurité incendie

Conseil de la MRC d'Argenteuil

Scott Pearce, préfet de la MRC d'Argenteuil et maire du Canton de Gore

Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham

Alain Giroux, maire suppléant et représentant du Canton de Gore

Pierre Thauvette, maire du Village de Grenville

Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Gabrielle Parr, mairesse du Canton de Harrington

Bernard Bigras-Denis, préfet suppléant et maire de la Ville de Lachute

Howard Sauvé, maire de la Municipalité de Mille-Isles

Stephen Matthews, maire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

Jason Morrison, maire du Canton de Wentworth

Directeurs en sécurité incendies des municipalités de la MRC d'Argenteuil

Michel Robert, Ville de Brownsburg-Chatham – Jason Neil

Luc Gauthier, Canton de Gore

Stéphane Aubry, Village de Grenville

Marc Montpetit, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Neil Swail, Canton de Harrington

Alain St-Jacques, Ville de Lachute et Canton de Wentworth

Alain Charbonneau, Municipalité de Mille-Isles

François Lefebvre, Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

Comité de révision du schéma de couverture de risques

Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier du Village de Grenville

Alain St-Jacques, directeur en sécurité incendie de la Ville de Lachute et du Canton de Wentworth

François Lefebvre, directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

Howard Sauvé, maire de la Municipalité de Mille-Isles

Julie Boyer, directrice générale du Canton de Gore

Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham

Marc Montpetit, directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Neil Swail, directeur en sécurité incendie du Canton de Harrington

Acronymes

APRIA :	Appareil de protection respiratoire isolant autonome
CAUCA :	Centre d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches
CBCS :	Chapitre bâtiment code de sécurité
CNB :	Code national du bâtiment
CNPI :	Code national de prévention des incendies
CSAU :	Centre secondaire d'appels d'urgence
LSI :	Loi sur la sécurité incendie
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MRC :	Municipalité régionale de comté
NFPA :	National Fire Protection Association
PMO :	Plan de mise en œuvre
PMU :	Plan de mesures d'urgence
PU :	Périmètre urbain
PPI :	Plan particulier d'intervention
RBQ :	Régie du bâtiment du Québec
RCCI :	Recherche des causes et circonstances en incendie
RFU :	Richesse foncière uniformisé
SCRSI :	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SOPFEU :	Société de protection des forêts contre le feu
SSI :	Service de sécurité incendie
TPI :	Technicien en sécurité incendie

1. Présentation et remerciements

Introduction

C'est en juin 2000 que le Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (loi S-3.4) suivie, en mai 2001, des orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique (MSP) en matière de sécurité incendie. C'est avec cette véritable réforme de la sécurité incendie au Québec que sont apparus les schémas de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) lesquels allaient, dorénavant et sous la responsabilité des municipalités régionales de comté, baliser le travail des services de sécurité incendie.

Cette réforme avait d'ailleurs pour but de répondre aux 2 exigences suivantes :

- Réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des services de sécurité incendie.

La MRC d'Argenteuil a donc élaboré son SCRSI, selon les éléments à y inclurent en vertu des articles 10 et 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* (loi S-3.4) et a déposé celui-ci au MSP en vue de son attestation. C'est le 19 août 2005 que fut approuvé le tout premier SCRSI de la MRC.

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité publique*, le SCRSI se devait, à ce moment, d'être révisé à la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité, la MRC a entrepris en octobre 2014, le processus de révision de son SCRSI en adoptant la résolution numéro 14-10-336.

Ce travail de révision a conduit à l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2016, d'un nouveau schéma révisé, validé par la résolution numéro 16-09-360. Cette nouvelle mouture se voulait la suite logique des démarches entreprises en 2005 et visant toujours une meilleure efficacité des services de sécurité incendie.

La MRC s'est donc engagée en janvier 2022, par le biais de la résolution numéro 22-01-003, dans le processus de révision de son SCRSI, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (loi S-3.4). À la demande du conseil de la MRC, le nouveau processus a été précédé d'une étude diagnostic visant à évaluer les nouveaux enjeux avec lesquelles auront à conjuguer les services de sécurité incendie, plus spécifiquement en lien avec les ressources humaines. Cette étude visait à donner le ton aux travaux de révision du nouveau SCRSI ainsi qu'à permettre une meilleure prise de décision en lien avec les alignements que suivront les services de sécurité incendie.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis des objectifs fixés dans les orientations du MSP en matière de sécurité incendie, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

2. Contexte

Loi sur la sécurité incendie

La *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) (LSI) prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (Orientations). Les articles 8 à 27 de la LSI concernent la procédure pour établir les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique du schéma est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI, les autorités régionales doivent commencer la révision du schéma, au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur, en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date.

L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Les deux grandes orientations énoncées par le ministre consistent à :

1. Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.
2. Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

Sections et objectifs des Orientations

Les *Orientations* proposent huit objectifs. Ceux-ci sont divisés en trois sections :

- **La prévention** regroupe les objectifs 1 – *Connaître les risques d'incendie* et 2 – *Prévenir les incendies*;
- **L'intervention** comprend les objectifs 3 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible*, 4 – *Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé* et 5 – *Intervenir lors des autres sinistres et accidents*;
- **La coordination** regroupe les objectifs 6 – *Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie*, 7 – *Coordonner la sécurité incendie au palier régional* et 8 – *Arrimer les différentes ressources d'intervention*.

Objectif 1 – Connaître les risques d'incendie

Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l'analyse de ceux-ci. L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d'incendie. Maintenir à jour cette classification en fonction de l'évolution du territoire. Adapter la planification des mesures de prévention et d'intervention en tenant compte des résultats de l'analyse des risques.

Objectif 2 – Prévenir les incendies

Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

Objectif 3 – Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risque faible

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 4 - Intervenir lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres

Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le respect des normes et des cadres de référence en vigueur. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Déployer la force de frappe requise à l'appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie. Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives. Assurer à l'ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.

Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l'optimisation et l'efficacité des interventions. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à l'instar d'une planification stratégique en sécurité incendie. Déterminer une procédure de vérification et d'évaluation du degré d'atteinte des actions prévues au schéma.

Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention

Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d'urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d'action de chacun.

Implication pour les autorités municipales

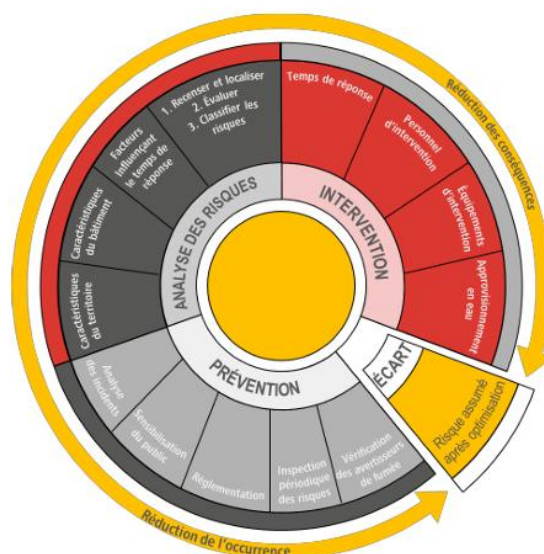
Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un SCRSI s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des Services de sécurité incendie (SSI) et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

Figure 1 : Modèle de gestion de la sécurité incendie

Source : MSP



3. Prévention

Objectif 1 – Connaître les risques d'incendie

La connaissance des risques, par une analyse de ceux-ci, constitue le fondement de la planification de la sécurité incendie. Une connaissance adéquate des risques d'un territoire permet d'adopter des mesures de prévention efficaces ainsi que d'adapter les modalités d'intervention lorsqu'un sinistre survient.

À cet effet, la MRC d'Argenteuil a procédé à un processus rigoureux de classification des risques sur son territoire.

Pour certains cas, divers éléments énumérés ci-dessous ont été considérés dans l'analyse dans le but de favoriser la prise de décision relative à la planification de la prévention des incendies :

- La classification des risques;
- Les caractéristiques du bâtiment (usage du bâtiment, localisation, étages, etc.);
- Les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- Les infrastructures municipales;
- Les mesures et les mécanismes d'autoprotection;
- Le délai d'intervention du ou des services de sécurité incendie;
- Les ressources disponibles de l'autorité locale ou régionale;
- Les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte aux pompiers.

De plus, des visites sur le terrain ont parfois été complétées dans le but de permettre une meilleure analyse et de mettre à jour les données sur certains risques.

Au final, ledit processus s'est soldé par :

- La mise en place d'une liste uniformisée des risques présents sur le territoire de chacune des municipalités de la MRC. Cette liste sera maintenue à jour de façon continue et permettra aux SSI de connaître également certaines informations utiles sur les différents risques;
- Une connaissance plus pointue de chacun des risques comme le nombre de logements et les adresses liées permettant une planification plus efficace des activités de prévention;
- La mise en place d'un outil facilement consultable et modifiable pour tous les SSI.

Caractéristiques du territoire

Portrait de la situation

Située dans la partie sud-ouest de la région des Laurentides, la MRC d'Argenteuil est composée de 9 municipalités locales. Le sud de la MRC est caractérisé par un relief plat et des sols fertiles, où se trouvent les milieux les plus urbanisés, y compris la Ville de Lachute, entourés de terres agricoles. Quant à la partie nord de la MRC, formée de terres moins fertiles, très boisées et comptant de

nombreux lacs, la foresterie, le récréotouristique et la villégiature représentent ses principaux attraits.

Afin de mieux connaître et de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : <https://argenteuil.qc.ca/schema-damenagement-et-de-developpement-revise/>

- Nombre de résidents : 37 737
- Superficie : 1 339 km²
- Le territoire de la MRC d'Argenteuil est desservi par un réseau routier d'une longueur d'environ 1 400 kilomètres. La MRC est traversée d'est en ouest par l'autoroute 50 et ses principaux axes routiers sont les routes 158, 148, 344, 327 et 329.
- En plus de ses 3 grandes rivières (rivière des Outaouais, rivière du Nord et rivière-Rouge), la MRC d'Argenteuil compte plus de 450 lacs de plus d'un hectare et regorge de milieux humides de tout type.
- La forêt couvrant 76 % du paysage, de même que la quantité importante de plans et de cours d'eau créent une riche biodiversité, dont témoigne l'existence de plusieurs habitats fauniques.
- La Ville de Lachute compte plusieurs infrastructures névralgiques tel un hôpital, un centre commercial, organismes d'administration gouvernementaux, 4 parcs industriels, un aéroport régional et établissements scolaires régionaux.
- Le réseau ferroviaire présent sur le territoire, propriété de la compagnie Les Chemins de fer Québec-Gatineau, dessert toujours une centaine d'industries (transport de marchandises) et traverse l'ensemble du territoire sur une axe Est-Ouest.
- L'aéroport de Lachute compte environ 50 hangars et près de 130 avions y sont basés. On y dénombre jusqu'à 500 mouvements journaliers et 30 000 annuellement.
- L'oléoduc 9B de la compagnie Enbridge traverse la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ainsi qu'une portion de la Ville de Lachute en plus de traverser 3 rivières d'importance.
- Au centre-ville de Brownsburg-Chatham, l'usine de la compagnie Orica, fabricant de pièces explosives, est implantée sur une importante portion du périmètre urbain de même qu'à proximité de nombreuses résidences et infrastructures importantes;
- On retrouve sur la rivière des Outaouais, la centrale de Carillon, propriété d'Hydro-Québec, pouvant produire 752 mégawatts d'électricité.
- Au nord du territoire de la MRC on retrouve une importante quantité de villégiateurs augmentant significativement la population lors de certaines périodes de l'année.

Périmètre d'urbanisation

L'évolution démographique est un élément primordial qui permet de mieux comprendre la dynamique d'une population. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés. Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC, l'évolution de la population depuis le dernier schéma ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation (PU).

Tableau 1 - Profil des municipalités de la MRC d'Argenteuil

Municipalités	Population (2025)	Population (2017)	Écart	Nombre de périmètres d'urbanisation	Identification
Brownsburg-Chatham	8 146	7 256	12 %	3	Brownsburg, Saint-Philippe, Saint-Philippe Est
Gore	2 686	1 921	40 %	0	
Grenville	1 856	1 665	11 %	1	Grenville
Grenville-sur-la-Rouge	3 041	2 779	9 %	3	Baie de Grenville, Calumet, Pointe-au-Chêne
Harrington	954	841	13 %	0	
Lachute	15 292	12 869	19 %	1	Lachute
Mille-Isles	1 838	1 672	10 %	0	
Saint-André-d'Argenteuil	3 257	3 258	0 %	2	Saint-André-Est, Carillon
Wentworth	667	535	25 %	0	
Total MRC	37 737	32 796	15 %	10	

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, année 2025

Analyse des risques

L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classer les risques d'incendie sur le territoire. Le recensement et la localisation des risques peuvent se faire, par exemple, à partir du dernier rôle d'évaluation, d'une classification précédente, des rapports des permis délivrés pour les nouvelles constructions, d'un changement d'usage ou d'une visite de prévention. Cette étape permet de procéder à l'identification de tous les bâtiments du territoire en s'assurant de leur localisation exacte.

Il est ensuite nécessaire de procéder à une évaluation des risques des bâtiments pour déterminer leur classe de risques et ainsi établir la force de frappe requise. Les caractéristiques des bâtiments et du territoire sont des éléments à prendre en compte lors de cette opération. Les caractéristiques du bâtiment pouvant avoir une incidence sur la classification et la planification des stratégies de prévention et d'intervention alors que les caractéristiques du territoire comme la localisation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone urbaine, les difficultés d'accès ou encore l'alimentation en eau permettent de déterminer la force de frappe requise.

Finalement, les bâtiments doivent être classés en fonction de la classification des risques. La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 2. Il est possible de moduler le classement du niveau de risque des bâtiments en s'inspirant du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Tableau 2 - Classification des risques proposée

Classes	Critères de classification	Exemples (non limitatifs)
Risques faibles	▪ Bâtiment résidentiel détaché d'un maximum de 2 étages et comprenant 2 logements ou moins ▪ Maison de chambres d'un maximum de 4 chambres ▪ Petit bâtiment isolé	▪ Résidence unifamiliale de type détaché ou duplex ▪ Maison bigénérationnelle ou maison avec logement accessoire ▪ Chalet ▪ Maison mobile ▪ Hangar, cabanon, garage résidentiel détaché ▪ Grange désaffectée
Risques moyens	▪ Bâtiment résidentiel d'au plus 3 étages ou comprenant de 3 à 9 logements ▪ Maison de chambres de 5 à 9 chambres ▪ Bâtiment commercial d'au plus 3 étages ▪ Établissement industriel du groupe F, division 3 ▪ Autre bâtiment dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	▪ Résidence unifamiliale de type triplex ou en rangée ▪ Immeuble à logements ▪ Bureau de professionnels ▪ Établissement commercial (boutique détachée, dépanneur sans station-service, épicerie) ▪ Entrepôt
Risques élevés	▪ Bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages ▪ Bâtiment résidentiel comprenant 10 logements ou plus ▪ Maison de chambres de 10 chambres ou plus ▪ Bâtiment commercial de 4 à 6 étages ▪ Lieu d'hébergement hôtelier dont chaque unité a accès à l'extérieur ▪ Lieu d'hébergement hôtelier de 3 étages ou moins ▪ Lieu sans quantité significative de matières dangereuses représentant un risque d'incendie ▪ Établissement industriel du groupe F, division 2 ▪ Bâtiment agricole ▪ Autre bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m²	▪ Immeuble de 10 logements ou plus ▪ Motel ▪ Établissement d'affaires ▪ Établissement commercial (épicerie, grande boutique) ▪ Atelier de soudure, garage, imprimerie, station-service ▪ Porcherie, écurie
Risques très élevés	▪ Bâtiment résidentiel ou commercial de plus de 6 étages ▪ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe A ▪ Bâtiment dont l'usage principal est du groupe B ▪ Bâtiment où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Bâtiment impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Bâtiment où les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la collectivité ▪ Établissement industriel du groupe F, division 1 ▪ Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration, c'est-à-dire où se trouvent des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité significative	▪ Bâtiment en hauteur ▪ Théâtre, aréna, cinéma, église, école, garderie, université ▪ Hôpital, résidence pour aînés, ressource intermédiaire ▪ Établissement de détention ▪ Centre commercial ▪ Entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie ▪ Usine de traitement des eaux, installation portuaire, hôtel de ville, centre de refuge en cas de sinistre, poste de police, caserne de pompiers ▪ Édifice attenant dans les quartiers patrimoniaux

**Selon le classement des principaux usages du Code national du bâtiment – Canada 2015*

Source : Annexe A, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2025

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories (risque faible, moyen, élevé, très élevé). Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d'intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

Tableau 3 - Classement des risques par municipalité pour l'ensemble du territoire de la MRC

Immeubles à usage prédominant résidentiels						
		Faibles	Moyen	Élevés	Nombre logements autres que résidentiels	Total des logements
Brownsburg- Chatham	Adresses	3 328	93	2	134	4 066
	Logements	3 548	347	37		
Gore	Adresses	1 710	0	0	0	1 753
	Logements	1 753	0	0		
Grenville	Adresses	608	28	6	27	985
	Logements	718	115	125		
Grenville-sur-la- Rouge	Adresses	1 916	15	0	96	2 138
	Logements	1 990	52	0		
Harrington	Adresses	1 494	0	0	47	1 569
	Logements	1 522	0	0		
Lachute	Adresses	3 964	335	47	190	7 767
	Logements	4 555	1 366	1 259		
Mille-Isles	Adresses	992	0	0	5	1 053
	Logements	1 048	0	0		
Saint-André- d'Argenteuil	Adresses	1 268	18	1	165	1 597
	Logements	1 349	68	15		
Wentworth	Adresses	798	0	0	5	817
	Logements	812	0	0		

Tableau 4 - Classement des risques par municipalité pour l'ensemble du territoire de la MRC

Usages autres que résidentiels				
	Moyens	Élevés	Très élevés	Agricoles (incluant les agricoles moyens et élevés)
Brownsburg-Chatham	42	41	20	69
Gore	5	4	2	1
Grenville	37	31	13	0
Grenville-sur-la-Rouge	16	16	30	10
Harrington	9	6	1	14
Lachute	166	154	34	41
Mille-Isles	3	6	2	0
Saint-André-d'Argenteuil	26	22	14	92
Wentworth	4	4	2	0

Source : Rôle d'évaluation 2024 (par ex. : rôle d'évaluation, permis, visites et inspection en prévention) + année (maximum de 3 ans de la date d'aujourd'hui)

Tel que spécifié auparavant, le processus d'analyse des risques s'est voulu précis et méticuleux et consistait à évaluer un à un les risques en comparant les nouvelles données tirées des plus récents rôles d'évaluation foncière et les listes de catégories de risques existantes.

Depuis la fin 2022, l'analyse est réalisée de façon plus constante par le technicien en prévention incendie contractuel de concert avec celui de la MRC. Ceci permettra de maintenir un portrait plus précis et en temps réel, du nombre de bâtiments, sur le territoire, et d'en ajuster les actions au besoin.

La MRC a donc procédé elle-même à l'analyse puisqu'elle est responsable sur le territoire, de l'évaluation foncière, et que l'obtention des données peut se faire facilement. Certaines municipalités locales comme la Ville de Lachute disposaient déjà de leur propre liste des risques et ces dernières ont été incluses dans le processus d'analyse. Les SSI ont, suite à l'analyse, été mis à contribution dans certains cas afin de valider certaines données de l'analyse et de donner leur approbation.

Afin de faciliter le travail au niveau de la gestion des différents programmes rattachés à la prévention notamment, les résultats de l'analyse ont été scindés de différentes façons afin d'établir un portrait plus précis du travail à accomplir.

Notamment, les risques résidentiels ont été séparés des autres risques de types plus élevés commerciaux et certaines informations ont été ventilées comme le nombre de logements

contenus dans chaque édifice, le nombre de bâtiments sur une même adresse, la présence de résidences de tourisme (Airbnb), les nombre de locaux et les usages du bâtiment.

Force est de constater que l'arrivée de nouveaux édifices résidentiels d'importance et abritant un grand nombre de logements dans certaines municipalités comme la Ville de Lachute représente un enjeu particulier en lien avec la gestion du programme de prévention. En effet, un même édifice peut nécessiter un grand nombre de visites pour chaque logement alors que dans les municipalités où se trouvent plutôt des bâtiments de type unifamiliaux, une seule visite est requise par adresse.

Enfin, la méthode d'analyse des données utilisée dans de la précédente révision du SCRSI semble aussi avoir faussé quelque peu la donne puisque certaines adresses, telles des terrains vacants, étaient intégrées aux statistiques, surtout au niveau des risques plus faibles.

Nous constatons donc, après analyse, un nombre presque identique de risques sur le territoire que lors de la précédente adoption alors que la croissance démographique devrait les avoir fait augmenter.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'**analyse et de la classification des risques** sur l'ensemble du territoire de la MRC, en s'inspirant du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du MSP et de ses annexes ([action n° 1](#)).

Objectif 2 – Prévenir les incendies

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des divers programmes de prévention, est la pierre angulaire incontournable pour protéger la vie, les biens et l'environnement contre les incendies, et ainsi viser une diminution des pertes humaines et matérielles. Il est démontré que les investissements en prévention incendie comportent des bénéfices économiques et sociaux probants pour la société. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application.

Comme pour l'ensemble du territoire québécois, les activités préventives revêtent une implication de premier plan pour l'ensemble des SSI de la MRC d'Argenteuil. Les municipalités locales et la MRC travaillent main dans la main afin de s'acquitter de leurs objectifs respectifs qui demeurent à certains niveaux, un défi quotidien, notamment au niveau des visites dans les bâtiments de faible risque.

Les activités de prévention et la mise en place des programmes de prévention doivent être référées aux modalités définies dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du MSP et de ses annexes.

Programmes de prévention

Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents constitue une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Portrait de la situation

L'objectif visé concernant cet élément était au précédent schéma de compiler de façon annuelle les rapports DSI-2003 à l'échelle régionale.

Le schéma précédent comprenait, les objectifs suivants:

- Transmettre à la MRC et au MSP une compilation annuelle de la section concernant les causes de l'incendie des rapports DSI-2003;
- Maintenir le programme d'évaluation et d'analyse des incidents par l'analyse de la compilation annuelle des rapports DSI-2003;
- Maintenir des ressources formées pour la recherche des causes et circonstances des incendies et créer une équipe régionale.

Durant les années de la mise en œuvre du schéma, la MRC a procédé à la compilation des rapports DSI-2003 tel que prévu aux objectifs selon les données disponibles par municipalités. Les années 2017 à 2020 ont menées à un portrait plus précis en lien avec les causes d'incendie puisqu'il fut plus complexe par la suite, d'accéder aux rapport DSI et que ces derniers ne sont pas remplis de façon uniformes par l'ensemble des SSI.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités nous démontrent cependant que les causes d'incendie sur le territoire sont surtout liées à l'activité humaine. Les plus constantes sont les défaillances mécaniques et électriques, notamment les courts-circuits électriques. Malheureusement, une importante partie des causes d'incendies demeurent aussi indéterminées.

La MRC s'affaire actuellement à améliorer son programme d'analyse des incidents afin qu'il respecte les spécifications du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

Chaque municipalité dispose de personnel formé à la recherche des causes et circonstances de l'incendie (RCCI) et procède de façon autonome, sur son territoire, aux différentes enquêtes. Tel que spécifié par les objectifs du précédent schéma, un exercice a été fait en lien avec la création d'une équipe RCCI régionale, mais le tout s'est soldé par le statu quo. Un inventaire du personnel formé et disponible et toutefois été compilé par la MRC et mis à disposition au cas où il serait requis de demander l'aide d'un autre SSI.

À l'égard de l'évaluation et l'analyse des incidents, la MRC entend poursuivre son programme d'analyse des incidents et d'y apporter les améliorations nécessaires afin qu'il respecte les

dispositions du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du MSP et de ses annexes ainsi que de bonifier sa connaissance des causes d'incendie sur le territoire afin de planifier des mesures de prévention et de sensibilisation adéquates.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**évaluation et d'analyse des incidents**, lequel doit se référer aux modalités définies dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du MSP et de ses annexes ([action n° 2](#)).

Règlementation municipale en sécurité incendie

La réglementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité incendie représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'actions en lien avec la sécurité incendie. Les autorités locales devraient planifier des mesures de prévention, dont l'adoption d'une réglementation, visant à réduire les alarmes non fondées.

Portrait de la situation

Depuis l'arrivée du premier SCRSI, l'ensemble des municipalités locales de la MRC possèdent une réglementation incendie inspirée à la base d'un canevas commun. C'est notamment le cas pour les municipalités de et villes de Brownsburg-Chatham, Gore, Grenville, Grenville-sur-la-Rouge, Harrington, Lachute municipalités possèdent, à ce jour, une réglementation très semblable datant de 2007 et touchant :

- Les avertisseurs de fumée;
- Les avertisseurs de monoxyde de carbone;
- Le ramonage des cheminées;
- Les bornes-fontaines;
- Les feux en plein air et les feux d'ambiance;
- Les voies d'accès prioritaires à certains édifices;
- La prévention des incendies (accumulation de matières combustibles, issues, utilisation d'accessoires décoratifs dans certains lieux);
- L'utilisation des pièces pyrotechniques.

La ville de Brownsburg-Chatham a aussi ajouté, à sa réglementation, des dispositions particulières en lien les systèmes d'alarme incendie, les gicleurs automatiques, l'application du Code national du bâtiment (CNB) et du Code national de prévention des incendies (CNPI). La municipalité de Mille-Isles, quant à elle, possède une réglementation plus ancienne datant de 1987.

Les municipalités de Saint-André-d'Argenteuil et de Wentworth ont révisées en 2025 leurs réglementations respectives afin d'y intégrer les dispositions du chapitre bâtiment code de sécurité (CBCS). La version révisée du SCRSI de la MRC adoptée en 2016, suggérait d'ailleurs aux municipalités locales de s'inspirer de cette réglementation adoptée par la Régie du bâtiment du Québec en 2013.

À cet effet, un groupe de travail a été formé en 2019-2020 afin de proposer une nouvelle réglementation basée sur le CBCS et pouvant être adoptée par l'ensemble des municipalités locales. La ville de Lachute travaille aussi présentement à l'adoption imminente d'une nouvelle réglementation basée sur le CBCS.

Enfin, la MRC a adopté, en 2019, une réglementation uniforme en ce qui a trait aux fausses alarmes que la plupart des municipalités locales ont aussi adoptée. La MRC souhaite également, par son programme d'analyse des incidents, permettre de façon plus précise, permettre à ses municipalités d'adapter leurs réglementations respectives selon les résultats.

Tableau 5 - La réglementation municipale en matière de sécurité incendie en vigueur dans la MRC d'Argenteuil en 2024

Règlements	Municipalités								
	Brownsburg-Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la-Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André-d'Argenteuil	Wentworth
Création du service de sécurité incendie	2007-122	1996-113	1985-135	310-2015	253-2016	2015-774	2008-13	2009-83	1997-57
Le code national du bâtiment (CNB)	2007-128	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Le code national de prévention des incendies (CNPI)	2007-128	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Oui via CBCS	Oui via CBCS
L'installation des avertisseurs de fumée	2007-128	2008-162	2008-264	2011 R75-0-11	2010-183	2008-687	1987-123	57-B	2025-009
Extincteurs portatifs	2007-128	2008-162	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	57-B	2025-009
L'usage des pièces pyrotechniques	2007-128	2008-162	2008-264	2011 R75-0-11	2021-183	2008-687	RM450-A 2014-07	57-B	2025-009
L'accès prioritaire aux véhicules d'urgence	2007-128	Aucun	2008-264	2011 R75-0-11	2010-183	2008-687	Aucun	57B	2025-009
Les feux à ciel ouvert	2007-128	2008-162	2008-264	2011 R75-0-11	295-2022	2008-687	2014-08	2012-57B	2025-009
La démolition de bâtiments vétustes	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	2013-740	2011	2005-44	2025-009
L'entreposage des matières dangereuses	2007-128 via CNPI 1995	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	57-B via CNPI 1995	2025-009

Règlements	Municipalités								
	Brownsburg-Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la-Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André-d'Argenteuil	Wentworth
L'accumulation de matières combustibles	2007-128	2008-162	2008-264	2011 R75-0-11	2010-183	2008-687	Aucun	57-B	2025-009
Fausses alarmes incendie	RM110 261-2019	RM110 2008-162	RM110	RM110 R75-06-12	923-2006	RM110	RM110	2000-110	RM110
Code de sécurité	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Présence d'un code de construction à l'urbanisme	2005	2010 modifié Québec	CCQ 2005 section 3.8 seulement	2005	2005	2010	2005	1995	2010
Tarification pour les non-résidents	286-2020	Aucun	359-2023	RA-502-02-2023	Aucun	2018-798	Aucun	Aucun	Aucun

Source : Municipalités de la MRC d'Argenteuil 2025

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Mettre en place un comité de recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI) pour renforcer le support auprès des pompiers responsables des RCCI et arrimer la formation requise ainsi que les modalités du programme d'analyse des incidents. ([action n° 3.1](#)).
- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la **règlementation municipale** en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du MSP et de ses annexes ([action n° 3.2](#)).

Mesures d'autoprotection

Les mesures d'autoprotection ont pour objectifs d'alerter et de maintenir le feu dans des conditions d'extinction favorables en limitant sa propagation en attendant l'arrivée des pompiers. Ces mesures sont à préconiser lorsqu'il n'est pas possible de combler certaines lacunes d'intervention (ex. : temps de réponse élevé, ressources d'intervention insuffisantes, enjeux d'accessibilité).

Pour ces situations, les autorités locales peuvent inciter les citoyens, les entreprises et les exploitants d'immeuble à adopter des mesures d'autoprotection (ex. : extincteurs, système d'alarme d'incendie, avertisseurs de fumée additionnels, colonnes sèches, gicleurs).

Lors des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, les techniciens en prévention incendie (TPI) sur le territoire de la MRC, s'assurent que les systèmes d'autoprotection sont présents lorsqu'ils sont obligatoires selon la réglementation municipale et inspectés selon les normes en vigueur. En l'absence de moyens d'autoprotection ou lorsqu'ils sont non obligatoires, les TPI sensibilisent les responsables des bâtiments de l'efficacité et des avantages des équipements de protection incendie.

Portrait de la situation

Bien que l'action déterminée à l'intérieur du premier schéma fût de promouvoir des mesures de prévention additionnelles et de sensibilisation pour des secteurs spécifiques (plus âgés, éloignés, ou difficiles d'accès), à l'exception de quelques démarches isolées, aucune action officielle n'a été entreprise à ce jour et réglementée par résolution.

Une démarche entre les SSI et les préventionnistes de la MRC devrait être complétée afin de déterminer les mesures d'autoprotection pouvant être mises en place pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.

Objectif de protection arrêté de la MRC

- Appliquer des **mesures en matière d'autoprotection** en se référant au [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du MSP et de ses annexes ([action n° 4](#)).

Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Les mécanismes de détection d'un incendie, comme les avertisseurs de fumée, permettent d'alerter les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces mécanismes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec doivent s'assurer que chaque bâtiment considéré comme un lieu de sommeil (habitation) est protégé par un avertisseur de fumée fonctionnel et que des vérifications sur le fonctionnement sont réalisées périodiquement.

Portrait de la situation

L'ensemble des SSI visitent chaque année une importante quantité de résidences sur leur territoire tel que spécifié au précédent schéma et tel que prévu dans les différents programmes locaux. Ces programmes relèvent essentiellement des municipalités locales et visent à inspecter l'ensemble des résidences sur le territoire selon un échéancier de 7 années au maximum.

Il demeure malheureusement, de façon assez générale, un défi quotidien. À l'exception des villes de Brownsburg-Chatham et de Lachute qui peuvent compter sur une garde interne et de la municipalité du Canton de Harrington qui a procédé annuellement à l'embauche d'une ressource saisonnière pour l'inspection des risques faibles, un retard est présent sur une grande partie du territoire.

Puisque ce sont les pompiers qui réalisent cette tâche, plusieurs municipalités semblent confrontées à une problématique de manque d'intérêt ainsi qu'un manque de disponibilité du personnel pour cette tâche. De plus, le temps nécessaire à la gestion des différents programmes est souvent très restreint pour la direction de plusieurs services incendie de la MRC.

Tel que décrit dans le tableau 5 ci-dessous, il a été constaté que de 2017 à 2023, 6 des 9 municipalités locales de la MRC n'ont pas été en mesure d'atteindre leurs objectifs prévus au précédent SCRSI sur un horizon de 7 années.

Il est à noter que les années 2020 et 2021 ont été affectées par la pandémie de COVID-19 et ont été soustraites au calcul du pourcentage d'atteinte des objectifs. Certaines municipalités comme Harrington et Lachute ont toutefois été en mesure de réduire l'impact en implantant temporairement un programme d'auto-évaluation ou en respectant des directives strictes lors des visites.

Le phénomène des résidents saisonniers demeure également un enjeu de taille dans certains secteurs dont certaines municipalités se sont dotées au fil du temps, comme mentionné ci-haut, d'un programme d'auto-évaluation. C'est d'ailleurs le cas pour les municipalités de Grenville-sur-la-Rouge, Harrington et Mille-Isles.

Tableau 6 - Vérification des avertisseurs de fumée – 2017 à 2023

Vérification des avertisseurs de fumée – 2017 à 2023										
Municipalités		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2017-2023	Moyenne sans 2020-2021
Brownsburg-Chatham	Nombre bâtiments à inspecter	477	477	477	477	477	477	477	100 %	108 %
	Nombre bâtiments inspectés	504	493	605	93	681	495	477		
	Objectif atteint au PMO (%)	106 %	103 %	127 %	19 %	143 %	104 %	100 %		
Gore	Nombre bâtiments à inspecter	225	225	225	225	225	225	225	43 %	60 %
	Nombre bâtiments inspectés	141	125	100	0	0	63	248		
	Objectif atteint au PMO (%)	63 %	56 %	44 %	0 %	0 %	28 %	110 %		
Grenville	Nombre bâtiments à inspecter	88	88	88	88	88	88	88	74%	96%
	Nombre bâtiments inspectés	32	116	66	31	0	110	99		
	Objectif atteint au PMO (%)	36 %	132 %	75 %	35 %	0 %	125 %	113 %		
Grenville-sur-la-Rouge	Nombre bâtiments à inspecter	272	272	272	272	272	272	272	61%	71%
	Nombre bâtiments inspectés	130	138	114	22	163	306	279		
	Objectif atteint au PMO (%)	48 %	51 %	42 %	8 %	60 %	113 %	103 %		
Harrington	Nombre bâtiments à inspecter	216	216	216	216	216	216	216	86 %	99 %
	Nombre bâtiments inspectés	106	62	427	220	0	478	0		

Vérification des avertisseurs de fumée – 2017 à 2023										
Municipalités		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2017-2023	Moyenne sans 2020-2021
	Objectif atteint au PMO (%)	49 %	29 %	198 %	102 %	0 %	221 %	0 %		
Lachute	Nombre bâtiments à inspecter	589	589	589	589	589	589	589	124 %	117 %
	Nombre bâtiments inspectés	658	917	335	475	1220	773	753		
	Objectif atteint au PMO (%)	112 %	156 %	57 %	81 %	207 %	131 %	128 %		
Mille-Isles	Nombre bâtiments à inspecter	117	117	117	117	117	117	117	38 %	47 %
	Nombre bâtiments inspectés	75	68	0	0	33	132	0		
	Objectif atteint au PMO (%)	64 %	58 %	0 %	0 %	28 %	113 %	0 %		
Saint-André-d'Argenteuil	Nombre bâtiments à inspecter	195	195	195	195	195	195	195	80 %	89 %
	Nombre bâtiments inspectés	150	149	165	30	197	205	196		
	Objectif atteint au PMO (%)	77 %	76 %	85 %	15 %	101 %	105 %	101 %		
Wentworth	Nombre bâtiments à inspecter	117	117	117	117	117	117	117	52 %	68 %
	Nombre bâtiments inspectés	75	68	0	0	33	132	121		
	Objectif atteint au PMO (%)	64 %	58 %	0 %	0 %	28 %	113 %	103 %		
MRC	Nombre bâtiments à inspecter	2296	2296	2296	2296	2296	2296	2296	86 %	93 %
	Nombre bâtiments inspectés	1871	2136	1812	871	2327	2694	2173		

Vérification des avertisseurs de fumée – 2017 à 2023										
Municipalités		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2017-2023	Moyenne sans 2020-2021
	Objectif atteint au PMO (%)	81 %	93 %	79 %	38 %	101 %	117 %	95 %		

Source : Visites et inspections 2025

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'**installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du MSP et de ses annexes ([action n° 5](#)).

Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés

L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme d'inspection jumelé à la réglementation municipale permet l'application des dispositions prévues dans celui-ci et de faciliter le travail des TPI. Un tel programme permettra de mieux connaître les risques sur le territoire et de faciliter la production de plans d'intervention, afin de gérer plus efficacement et de manière sécuritaire les interventions.

Portrait de la situation

L'inspection périodique des risques plus élevés est réalisée par la MRC de concert avec les services de sécurité incendie locaux.

La MRC met, en effet, depuis 2007, à disposition de ses municipalités locales, 1 technicien en prévention incendie qui s'est investi depuis, dans l'inspection des risques plus élevés, mais également à l'éducation du public, le support aux municipalités pour les plans d'intervention, la validation de certains plans de nouvelles constructions, sans compter les dossiers reçus en lien avec des plaintes, des bâtiments dangereux et la classification des risques.

Depuis 2016, le technicien en prévention incendie s'est également vu confier la tâche de coordonnateur du schéma de couverture de risques et, plus récemment, depuis 2021, de la gestion de la formation des pompiers de la MRC.

C'est pourquoi, depuis 2017, la MRC a procédé à l'embauche d'un second technicien en prévention incendie et, pour diverses raisons, il a été difficile de pourvoir ce poste de façon continue. Cependant, depuis 2021, la MRC fait appel à un technicien en prévention incendie à titre contractuel assurant une plus grande stabilité à ce niveau.

Le programme pour l'inspection des risques plus élevés et agricoles s'applique comme suit :

- Inspection des bâtiments à risques moyens aux 7 ans;
- Inspection des bâtiments à risques élevés aux 5 ans;
- Inspection des bâtiments à risques très élevés aux 3 ans.

Les résultats des activités d’inspections des bâtiments à risques plus élevés qui se sont tenues dans le cadre de la période du précédent SCRSI démontrent que les ressources disponibles en prévention pour ce type de risques permettent tout juste d’atteindre les objectifs du présent programme.

Considérant une croissance de construction d’immeubles multi-logements dans les 2 plus grandes villes de la MRC ces dernières années et qui ne cesse d’augmenter, il y aura lieu de ré-évaluer les ressources affectées à la prévention. L’arrivée de ces nouveaux risques plus élevés augmente le nombre d’heures pour effectuer à l’inspection par les techniciens en prévention incendie (TPI).

Dans une majorité de cas, les techniciens en prévention incendie de la MRC sont accompagnés par un membre du SSI local lors des inspections. Le tout a pour but de permettre à ces derniers de prendre connaissance des lieux, des divers bâtiments et de relever les données qui seront utilisées pour la rédaction des plans d’intervention.

Il faut aussi noter que la mise à jour de la liste des risques est, depuis la fin 2022, réalisée de façon plus constante par le technicien en prévention incendie contractuel de concert avec celui de la MRC. Ceci permettra de maintenir un portrait plus précis et en temps réel, du nombre de bâtiments sur le territoire et d’en ajuster les actions au besoin.

Il est aussi important de mentionner que la méthode d’analyse des données utilisée lors de la précédente révision du SCRSI pourrait avoir faussé quelque peu la donne puisqu’en effet, certaines adresses, telles des terrains vacants semblent avoir été intégrés aux statistiques, surtout au niveau des risques plus faibles.

Nous constatons donc, après analyse, un nombre presque identique de risques sur le territoire que lors de la précédente adoption alors que la croissance démographique devrait les avoir fait augmenter.

Les données utilisées, à ce moment, avaient aussi fait augmenter, sans le savoir, le nombre de bâtiments à risques élevés dans certaines municipalités locales de plus petite taille qui, finalement, n’en comptent que très peu. C’est notamment le cas pour Gore, Harrington, Mille-Isles et Wentworth et la charge de travail requise s’en trouvera ajustée à sa réelle valeur.

Tableau 7 - Atteinte des objectifs pour les bâtiments à risques plus élevés

Inspection des bâtiments à risques plus élevés – 2017 à 2023										
Municipalités		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2017-2023	Moyenne sans 2020-2021
Brownsburg-Chatham	Nombre bâtiments à inspecter	42	42	42	42	42	42	32	96 %	109 %
	Nombre bâtiments inspectés	39	79	22	17	34	44	35		

Inspection des bâtiments à risques plus élevés – 2017 à 2023										
Municipalités		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2017-2023	Moyenne sans 2020-2021
	Objectif atteint au PMO (%)	93 %	188 %	52 %	40 %	81 %	105 %	109 %		
Gore	Nombre bâtiments à inspecter	2	2	1	1	1	0	2	150 %	170 %
	Nombre bâtiments inspectés	1	3	2	0	1	0	7		
	Objectif atteint au PMO (%)	50 %	150 %	200 %	100 %	100 %	100 %	350 %		
Grenville	Nombre bâtiments à inspecter	18	18	18	18	18	14	16	89 %	125 %
	Nombre bâtiments inspectés	23	15	18	0	0	18	22		
	Objectif atteint au PMO (%)	128 %	83 %	100 %	0 %	0 %	176 %	138 %		
Grenville-sur-la-Rouge	Nombre bâtiments à inspecter	24	24	24	24	24	13	13	75 %	96 %
	Nombre bâtiments inspectés	20	11	24	9	2	23	10		
	Objectif atteint au PMO (%)	83 %	46 %	100 %	38 %	8 %	176 %	77 %		
Harrington	Nombre bâtiments à inspecter	10	10	10	10	10	10	7	43 %	47 %
	Nombre bâtiments inspectés	7	7	4	0	7	4	1		
	Objectif atteint au PMO (%)	70 %	70 %	40 %	0 %	70 %	40 %	14 %		

Inspection des bâtiments à risques plus élevés – 2017 à 2023										
Municipalités		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2017-2023	Moyenne sans 2020-2021
Lachute	Nombre bâtiments à inspecter	104	104	104	104	104	104	85	86 %	104 %
	Nombre bâtiments inspectés	133	120	79	37	50	102	87		
	Objectif atteint au PMO (%)	128 %	115 %	76 %	36 %	48 %	98 %	102 %		
Mille-Isles	Nombre bâtiments à inspecter	2	2	2	0	0	2	2	107 %	110 %
	Nombre bâtiments inspectés	0	4	3	0	0	4	0		
	Objectif atteint au PMO (%)	0 %	200 %	150 %	100 %	100 %	200 %	0 %		
Saint-André-d'Argenteuil	Nombre bâtiments à inspecter	37	37	37	37	37	37	27	78 %	82 %
	Nombre bâtiments inspectés	16	34	24	13	37	43	26		
	Objectif atteint au PMO (%)	43 %	92 %	65 %	35 %	100 %	116 %	96 %		
Wentworth	Nombre bâtiments à inspecter	2	2	2	0	0	2	2	114 %	120 %
	Nombre bâtiments inspectés	0	4	3	0	0	4	1		
	Objectif atteint au PMO (%)	0 %	200 %	150 %	100 %	100 %	200 %	50 %		

Inspection des bâtiments à risques plus élevés – 2017 à 2023										
Municipalités		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2017-2023	Moyenne sans 2020-2021
MRC	Nombre bâtiments à inspecter	241	241	240	236	236	224	186	84 %	100 %
	Nombre bâtiments inspectés	239	277	179	76	131	242	189		
	Objectif atteint au PMO (%)	99 %	115 %	75 %	32 %	56 %	108 %	102 %		

Source : Visites et inspection en prévention, 2025

Bâtiments agricoles :

Même si la grande majorité des municipalités locales ne comptent pas de réglementation en lien avec les bâtiments de type agricoles, l'inspection de ces bâtiments fait partie intégrante du programme d'inspection des risques plus élevés. Cependant, une périodicité de 7 années plutôt que 5 pour les bâtiments à risques élevés est suivie comme prévu au précédent SCRSI et aucun programme n'a encore été rédigé en lien avec ce type de bâtiments.

D'ailleurs, bien qu'officiellement ces bâtiments fassent partie de la catégorie des risques élevés, la MRC les place dorénavant sur sa liste, dans une catégorie spécifique afin de les décompter et de planifier ses inspections de façon distincte du reste des bâtiments à risques plus élevés.

L'inspection de ce type d'immeuble permet, de façon générale, d'établir un plan d'intervention, ainsi qu'au personnel des SSI locaux de les connaître en vue d'une éventuelle intervention.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du MSP et de ses annexes pour les inspections ([action n° 6.1](#)).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**inspection périodique spécifique pour les risques agricoles**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du MSP et de ses annexes ([action n° 6.2](#)).

Activités de sensibilisation du public

Ce programme regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques identifiées dans l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et aux SSI d'avoir recours aux activités et aux outils mis à leur disposition pour

promouvoir les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et la population en générale.

Portrait de la situation

La précédente version du SCRSI demandait le maintien d'un programme régional d'éducation du public se basant sur les résultats de l'analyse des incidents. Chaque SSI propose donc des activités liées à l'éducation du public, selon les réalités de leur territoire et les opportunités de rejoindre la population. La MRC devra cependant bonifier, aussitôt que possible, le programme de sensibilisation du public afin qu'il tienne compte des résultats du programme d'analyse des incidents.

La journée portes ouvertes demeure toujours une des activités la plus populaire et est organisée par plusieurs SSI. Bien que le faible nombre de visiteurs dans certaines municipalités ait poussé certains SSI, à les espacer, elle demeure toujours un des meilleurs moyens de rejoindre la population. Dans certains autres cas, on a préféré repenser la tenue d'une telle journée en se joignant à d'autres activités municipales citoyennes, par exemple.

Une foule d'activités sont aussi organisées de façon récurrente annuellement par plusieurs SSI telles que des exercices d'évacuations ou la présence dans les établissements scolaires selon les réalités locales propres à chacun.

Le technicien en prévention incendie de la MRC, quant à lui, supporte les SSI locaux dans la tenue de leurs activités respectives (présence lors de journées portes ouvertes, kiosques, exercices d'évacuation, etc.) et dispense certaines formations à la demande des SSI ou des différentes organisations sur le territoire, notamment, celles en lien avec les extincteurs portatifs.

La MRC a d'ailleurs fait l'acquisition de deux outils servant à l'éducation du public qui sont à disposition des SSI selon leurs besoins soit un simulateur avec feu réel pour la formation sur les extincteurs portatifs et la « Maison tout risque » servant à démontrer les risques d'incendie lors d'activités scolaires ou citoyennes.

Tableau 8 - Programme d'éducation du public

Programme d'éducation du public									
	Brownsburg-Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la-Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André-d'Argenteuil	Wentworth
Journée portes ouvertes (depuis 2021)	X				X	X	X	X	
Exercices d'évacuation dans les écoles et les services de garde	X	X	X	X	N/A	X	N/A	X	N/A

Programme d'éducation du public									
	Brownsburg- Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la- Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André- d'Argenteuil	Wentworth
Exercices d'évacuation dans les RPA, RI et RTF	X	X	X	X	N/A	X	N/A	X	N/A
Visites dans les services de garde et les écoles	X				N/A	X	N/A	X	N/A
Présence lors d'activités citoyennes	X	X			X	X	X	X	
Kiosque de prévention divers						X		X	
Formation sur les extincteurs portatifs	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Journée thématique pompier	X	X				x		X	
Publicités dans les bulletins municipaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Source : Municipalités locales de la MRC d'Argenteuil, 2025

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**activités de sensibilisation du public**, lequel doit se référer aux modalités définies dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du MSP et de ses annexes ([action n° 7](#)).

Développement du territoire

Les services de sécurité incendie doivent être consultés lors de la planification du développement urbain des municipalités. Notamment pour ajuster les programmes de prévention, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de prévention des incendies ainsi que pour prévoir des interventions adéquates dans ces nouveaux secteurs. En effet, le développement du territoire peut entraîner des répercussions sur les capacités d'intervention des services de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Certains mécanismes de communication en lien avec la planification du développement du territoire sont en place dans plusieurs municipalités de la MRC, mais peuvent s'avérer insuffisants. Dans la majorité des cas, ils touchent essentiellement la construction des bâtiments eux-mêmes et ne considèrent pas la planification du territoire.

Pour cette raison, nous retrouvons encore plusieurs projets de développements allant à l'encontre des capacités d'intervention des SSI dans certains secteurs (accès difficile, alimentation en eau inadéquate, faible disponibilité des pompiers, temps de réponse, niveau de risque selon l'emplacement) et malheureusement, ces endroits sont souvent découverts par les SSI lorsque la construction est achevée.

De plus, ces mécanismes sont appliqués de façon à géométrie variable selon les différentes municipalités puisque chacune d'elles font face à des réalités différentes. Par exemple, la ville de Brownsburg-Chatham, le village de Grenville et la ville de Lachute voient apparaître un développement urbain résidentiel beaucoup plus densifié avec des immeubles de grande envergure alors que les municipalités comme Gore et Grenville-sur-la-Rouge voient apparaître une multitude de bâtiments, souvent unifamiliaux mais ayant de très grandes valeurs foncières se trouvant dans les zones éloignées et difficiles d'accès.

Les mécanismes se limitent présentement essentiellement aux actions suivantes :

- Validations de plans de construction par les SSI et le TPI de la MRC;
- Validation de l'accès par les SSI pour certains projets intégrés;
- Mise à niveau de la réglementation incendie à venir dans différentes municipalités.

La MRC travaillera de concert avec le service de l'aménagement du territoire afin de proposer aux municipalités et plus spécifiquement aux services de l'urbanisme, des solutions permettant d'atteindre le présent objectif.

Objectif de protection arrêté de la MRC

- Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la **planification du développement urbain** ([action n° 8.1](#)).
- Collaborer avec le service de l'aménagement du territoire et participer de façon plus régulière au comité des urbanistes de la MRC dans le but de mettre en place des stratégies en lien avec la planification du territoire ([action n° 8.2](#)).

4. Intervention

Il est demandé aux autorités locales de planifier et de coordonner les interventions de façon optimale en tenant compte des ressources disponibles pour déployer les pompiers les plus rapides à intervenir, afin d'offrir aux citoyens un temps de réponse optimal, en faisant abstraction des limites administratives. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au recensement des ressources consacrées à la sécurité incendie de chacune des municipalités et des SSI pouvant intervenir sur le territoire.

Ressources humaines et matérielles

Services de sécurité incendie

Portrait de la situation

Le mode de fonctionnement actuel

Toutes les municipalités de la MRC disposent de leur propre service de sécurité incendie. La municipalité du canton de Wentworth a toutefois confié la gestion administrative et opérationnelle de son SSI, en plus de participer au partage des pompier en garde interne, via une entente de fourniture de service, à la ville de Lachute en raison du manque d'effectifs auquel il fait face depuis quelques années.

Les neufs (9) SSI de la MRC disposent donc de treize (13) casernes au total dont 12 se trouvent sur le territoire. Une treizième caserne est utilisée par le service incendie de Mille-Isles, mais se trouve sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme.

La ville de Brownsburg-Chatham dispose quant à elle de 2 casernes actives sur son territoire et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge compte 3 casernes. L'une d'entre-elles est aussi partagée avec la municipalité du canton de Harrington.

Il est important de noter que les villes de Brownsburg-Chatham et de Lachute disposent toutes deux de services incendie avec garde interne de jour et de soir, le reste des plages horaires étant comblées par du personnel à temps partiel.

La présence de pompiers en caserne favorise grandement le temps de mobilisation des pompiers et permet ainsi, une meilleure couverture sur une partie du territoire.

Chaque municipalité a également conclu des ententes d'entraide en matière de services incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près et le plus apte à atteindre la force de frappe requise.

Plusieurs protocoles de déploiement automatiques sont aussi établis selon des secteurs spécifiques en fonction du type de bâtiments qu'on y retrouve, de l'accessibilité et des ressources disponibles.

Les municipalités de Grenville et de Grenville-sur-la-Rouge bénéficient par ailleurs de protocoles de déploiement automatiques avec la ville d'Hawkesbury située en Ontario.

Les villes de Brownsburg-Chatham et de Lachute, de même que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil disposent également d'entente d'entraide avec le SSI d'Hawkesbury, mais de façon ponctuelle seulement.

Il n'existe toutefois pas encore d'entente régionale d'entraide appliquée de façon uniforme à toutes les municipalités.

Ces protocoles ont été communiqués au centre secondaire d'appel d'urgence-incendie qui les utilise pour la mobilisation des effectifs.

Tableau 9 - Service de sécurité incendie par municipalité sur le territoire de la MRC

Municipalités	Possède son SSI	Fait partie d'une Régie	Est desservi par le(s) SSI /la Régie	Nom du SSI ou de la Régie correspondant(e)
Brownsburg-Chatham	Oui	Non	N/A	
Gore	Oui	Non	N/A	
Grenville	Oui	Non	N/A	
Grenville-sur-la-Rouge	Oui	Non	N/A	
Harrington	Oui	Non	N/A	
Lachute	Oui	Non	N/A	
Mille-Isles	Oui	Non	N/A	
Saint-André-d'Argenteuil	Oui	Non	N/A	
Wentworth	Oui	Non	N/A	Gestion du SSI assuré par la ville de Lachute

Source : Année 2025

Objectifs de protection arrêtés de la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives ([action n° 9](#)).

Réseaux d'aqueduc

Pour être considéré comme étant conforme, un réseau d'aqueduc doit être en mesure de fournir un débit de 1 500 litres par minute pour une durée en continu de 30 minutes.

En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, l'autorité responsable doit acheminer, à l'appel initial, un minimum de 15 000 litres d'eau sur les lieux d'une intervention en présence d'un bâtiment de risque faible.

Aussi, les poteaux d'incendie doivent être identifiés en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en effectuant les tests prévus au [Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable](#) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et devraient être codifiés (codification NFPA 291) selon le débit fourni.

La carte jointe en annexe localise les infrastructures (conformes ou non conformes) et sources d'approvisionnement en eau, les zones du territoire (réseau d'aqueduc conforme).

Portrait de la situation

Parmi les neuf (9) municipalités de la MRC d'Argenteuil, cinq (5) comptent un réseau d'aqueduc totalisant plus de 950 poteaux d'incendie.

À l'exception des secteurs de la montée Labranche à Brownsburg-Chatham ainsi que des routes 158 et 329 à l'est du centre-ville de Lachute, l'ensemble des poteaux d'incendie se trouvent à l'intérieur des différents périmètres urbains.

De plus, à l'exception des périmètres urbains de Carillon dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, de la Baie de Grenville et de Pointe-au-Chêne dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous comptent un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie.

La vérification des poteaux d'incendie est effectuée localement soit par les différentes municipalités ou une firme spécialisée mais doit respecter les spécifications du [Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable](#) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Certaines municipalités ne possèdent cependant pas à ce jour de programme d'entretien permettant d'évaluer la performance de leur réseau d'aqueduc. Les poteaux d'incendie situés dans ces secteurs sont donc, à ce jour, réputés ne pas répondre aux critères de 1500 l/min pendant 30 minutes.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 10 - Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d'aqueduc (Oui/Non)	Poteaux d'incendie		Codification NFPA 291 (Oui/Non)	Programme d'entretien (Oui/Non)
		Total	Conformes ¹		
Brownsburg-Chatham	Oui	179	0	À revoir	Non
Gore	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Grenville	Oui	103	103	Non	Oui
Grenville-sur-la-Rouge	Oui	41	34	Non	Oui
Harrington	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Lachute	Oui	543	496	Non	Oui
Mille-Isles	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-André-d'Argenteuil	Oui	62	52	Partiellement	Oui
Wentworth	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Source : SSI et municipalités + année 2025

Note ¹ : Poteaux répondant au critère de 1 500 litres/minute pendant 30 minutes.

Objectifs de protection arrêtés de la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie**, lequel doit tenir compte du [Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable](#) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables ([action n° 10.1](#)).

- **Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité** du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291 ([action n° 10.2](#)).

Points d'eau

Les points d'eau sont des infrastructures permanentes comprenant une connexion à une source d'eau non pressurisée. Ils permettent aux équipements d'intervention incendie un branchement direct, facilitant ainsi l'approvisionnement en eau par succion. Les points d'eau sont accessibles à l'année et constituent une source d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie au sens de l'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie*. Les points d'eau doivent être inspectés et entretenus selon une procédure et une programmation définies par l'autorité responsable et en s'inspirant des normes applicables, telle que la norme NFPA 1142.

Portrait de la situation

Chaque municipalité met en place programme local, selon ses besoins et de façon générale, procède à la vérification annuelle des différents points d'eau avec le personnel du SSI ou le service des travaux publics.

Au besoin, des aménagements supplémentaires sont faits afin de renforcer la couverture en eau dans les zones rurales et les nouveaux développements résidentiels.

Ces projets peuvent inclure :

- La construction de nouvelles citernes fixes;
- L'ajout de prises d'eau sur plans d'eau naturels, avec accès dégagé pour les véhicules;
- L'amélioration de l'accessibilité aux rivières.

Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, l'établissement de points d'eau peut venir combler les lacunes de besoin en eau. Ils doivent être disponibles en tout temps et situés à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié.

Pour le moment, aucune analyse régionale n'a été complétée par la MRC en collaboration avec les SSI. Toutefois, la MRC pourrait offrir son support afin de supporter les municipalités avec les éléments suivants :

- Identifier les secteurs mal desservis;
- Proposer des solutions d'aménagement de points d'eau stratégiques;
- Assurer une couverture optimale en alimentation en eau sur l'ensemble du territoire.

Au nombre de 60 sur le territoire de la MRC, six (6) sont situés à l'intérieur des périmètres urbains et 54 sont situés à l'extérieur.

Tableau 11 - Points d'eau accessibles à l'année

Municipalités	Points d'eau actuels ¹			Programme d'entretien (oui/non)
	PU	Hors PU	Total	
Brownsburg-Chatham	1 réservoir de 38 000 litres en fonction en 2025 à la nouvelle caserne	6	7	Oui
Gore	0	12	12	Oui
Grenville	0	0	0	N/A
Grenville-sur-la-Rouge	1 réservoir de 38 000 litres à la caserne 2	7, dont 1 réservoir de 38 000 litres à la caserne 3	8	Oui
Harrington	0	7, dont 1 réservoir de 19 000 litres à l'Hôtel-de-Ville	7	Oui
Lachute	0	3 dont 1 réservoir de 11500 gallons et 1 borne sèche privée	3	Oui
Mille-Isles	0	3	3	Oui
Saint-André-d'Argenteuil	3	6, dont 3 réservoirs de 15 000 litres dans les secteurs de Carillon et de Brown's Gore	9	Oui
Wentworth	0	11	11	Oui

Source : SSI 2025

Note ¹ : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessible en tout temps.

Objectif de protection arrêté de la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**entretien et d'inspection des points d'eau** de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142 ([action n° 11](#)).

Casernes

Portrait de la situation

La MRC compte douze (12) casernes ainsi qu'une treizième utilisée par le service incendie de Mille-Isles, qui est située hors-MRC sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme. Cette municipalité compte donc 2 casernes (la caserne 1 dans le secteur villageois de la municipalité et la caserne 2 sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme qui occupe une partie de l'ancienne caserne du secteur Bellefeuille).

La ville de Brownsburg-Chatham dispose de 2 casernes actives sur son territoire (la caserne 1 au centre-ville et la caserne 2 dans le secteur Saint-Philippe). La municipalité de Grenville-sur-la-Rouge compte quant à elle, 3 casernes (la caserne 1 dans le secteur de Calumet, la caserne 3 dans le secteur Pointe-au-Chêne et la caserne 2 dans le secteur de Harrington). Cette dernière est d'ailleurs

partagée avec la municipalité du canton de Harrington et y héberge des véhicules et du personnel des deux SSI étant donné son emplacement géographique situé à la limite des 2 territoires.

Il est aussi important de noter que depuis l'attestation du précédent schéma de couverture de risques, la caserne #3 de Brownsburg-Chatham, dans le secteur de Pine-Hill, a été fermée en raison du manque de personnel dans ce secteur.

L'arrivée d'une structure avec pompiers de garde en caserne a toutefois permis de réduire les impacts sur le temps de réponse dans ce secteur puisque ceux-ci sont déployés beaucoup plus rapidement depuis la caserne #1 au centre-ville. De plus, une nouvelle caserne est présentement en construction dans le but de remplacer les 2 casernes présentement actives sur le territoire et devrait être inaugurée fin 2025 ou début 2026.

La municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a, pour sa part, inauguré en 2024, une toute nouvelle caserne beaucoup mieux adaptée aux besoins futurs et aux nouvelles normes en vigueur.

Bien qu'il serait souhaitable de procéder à une analyse régionale sur les infrastructures, la MRC n'a pas procédé à une telle activité pour le moment.

Tableau 12 - Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires	Contraintes
Brownsburg-Chatham	1	302, rue de l'Hôtel-de-Ville	Fermeture et déménagement à venir en 2025-2026, héberge une équipe de pompiers en garde caserne selon différentes plages horaires	Se trouve à proximité d'un important générateur de risque industriel
Brownsburg-Chatham	2	6, rue Aubin	Fermeture et déménagement à venir en 2025-2026	Espace pour décontamination
Gore	N/A	9-11, chemin Cambria		Espace pour décontamination
Grenville	N/A	21, rue Tri-Jean		Espace pour décontamination
Grenville-sur-la-Rouge	1	1754, route 148		Service des travaux publics dans le même édifice, espace pour décontamination
Grenville-sur-la-Rouge	3	2708, route 148		Espace pour décontamination
Grenville-sur-la-Rouge/Harrington	2 (Grenville-sur-la-Rouge et ouest Harrington)	319, chemin de Harrington	Caserne utilisée en commun	Espace pour décontamination
Harrington	Caserne Est	2811, route 327		Manque d'espace, installations pour

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires	Contraintes
Lachute				décontamination et entretien du matériel déficientes
	N/A	90, avenue Barron	Héberge une équipe de pompiers en garde caserne selon différentes plages horaires	Manque d'espace, se trouve à proximité d'un chemin de fer transportant des matières dangereuses, mal adapté pour décontamination
	1	12, chemin Black		Partage de locaux avec le service des travaux publics, espace pour décontamination
	2	997, rue de l'Église, Saint-Jérôme	Location d'un espace à la caserne ouest du SSI de Saint-Jérôme	
	N/A	35, rue de la Gare	Caserne inaugurée en 2024	
	N/A	114-116, chemin Louisa		

Source : SSI 2025

Véhicules d'intervention

Portrait de la situation

Chacun des véhicules d'intervention utilisés à la MRC a réussi les essais auxquels il doit se conformer selon les programmes de vérifications instaurés par chacune des municipalités locales.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention font l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les services de sécurité incendie effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers.

Considérant qu'à l'exception des SSI de Lachute et de Brownsburg-Chatham, les SSI des municipalités de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont donc inspectés après chaque sortie et font l'objet d'inspections périodiques qui comprennent la vérification des équipements. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des

municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe selon les procédures mises de l'avant.

Le tableau 12 présente la répartition des véhicules d'intervention par service de sécurité incendie (par caserne) et certaines de leurs caractéristiques.

Chaque municipalité devra adopter un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules. À cet effet, il a été proposé d'adopter un programme uniforme à l'ensemble des municipalités et conforme aux modalités prévues au [Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie](#) du MSP.

Tableau 13 - Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI et des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC

Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ² (Oui/Non)	Capacité de pompage (L/min.)	Capacité du réservoir
Brownsburg-Chatham	241	Autopompe	2002	Oui	4 700	4 500
	240	Autopompe	1999	Oui	4 700	4 500
	342	Autopompe-citerne	2010	Oui	4 700	6 800
	641	Autopompe-citerne	2006	Oui	4 700	9 000
	441	Pompe-échelle	1994	Oui	9 000	1 350
	341	Autopompe-citerne	2024	Oui	4 700	8 100
	541	Unité de secours / Mini-pompe	2023	Non	Haute pression seulement	1 350
	140	Camionnette direction	2024			
	143	Camionnette opérations	2015			
	941	Remorque	2009			
Gore	1641	Remorque	2009			
	900	VTT	1993			
	141	Camionnette opérations	2023			
Gore	441	Autopompe	2003	Oui	4 700	3 000
	442	Autopompe-citerne	2007	Oui	4 700	6 400
	443	Autopompe-citerne	2009	Oui	4 700	7 200

Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ² (Oui/Non)	Capacité de pompage (L/min.)	Capacité du réservoir
	444	Unité de désincarcération / secours	2012			
	447	VTT côte à côte	Inconnu			
	449	Zodiac	Inconnu			
Grenville	312	Autopompe	2000	Oui	4 700	3 785
	321	Autopompe-citerne	2013	Oui	4 700	6 800
	331	Fourgon de secours	1994			
	302	Camionnette	2016			
	300	Zodiac	2000			
Grenville-sur-la-Rouge	111	Autopompe-citerne	2000	Oui	4 700	5 682
	123	Autopompe-citerne	2013	N/A	4 700	6 800
	112	Citerne	2011	N/A	N/A	8 000
	131	Poste de commandement	2002			
	102	Véhicule de liaison	2014			
Grenville-sur-la-Rouge	101	Véhicule d'état-major	2015			
	104	VTT côte à côte	2017			
Harrington	910	Autopompe	2010	Oui	4 700	6 800
	904	Mini-pompe	1988	Non	2 423	900
	902	Autopompe	1989	Oui	3 975	2 700
	903	Citerne	2007	N/A	N/A	6 800
	901	Véhicule d'état-major	2024			
Lachute	220	Autopompe	2004	Oui	4700	2700
	221	Autopompe	avr-23	Oui	4700	3750
	320	Autopompe citerne	1998	Oui	4700	8600
	420	Échelle	2013	Oui	6800	1900

Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ² (Oui/Non)	Capacité de pompage (L/min.)	Capacité du réservoir
	520	Spécialités	2017			
	1020	Poste de commandement	2010			
	920	VTT Gator	2008			
	120	Directeur	2013			
	121	Direction des opérations	2023			
	820	vir	2015			
	122	Opérations	2021			
	1321	Remorque sauvetage sur plan d'eau	2018			
	1320	Remorque à mousse	2020			
Mille-Isles	211	Autopompe	2013	Oui	4 700	3 028
	241	Citerne	2011	Oui	1 514	6 056
	212	Mini-autopompe	2019	Oui	3 975	1 135
	231	Alimentation en eau	2019			
Saint-André-d'Argenteuil	260	Autopompe	2008	Oui	6 800	
	261	Autopompe	2001	Oui	4 700	4 540
	360	Autopompe-citerne	2001	Oui	3 800	6 800
	560	Unité d'urgence	2001			
	860	Unité P. R.	2014			
	1460	Zodiac	2025			
	960	Vtt argo	2012			
	160	Véhicule directeur	2024			
Wentworth	372	Autopompe-citerne	2011	Oui	4 700	6 800

Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ² (Oui/Non)	Capacité de pompage (L/min.)	Capacité du réservoir
	872	Camionnette	2019			
	1373	Remorque spécialité	2024			

Source : SSI 2025

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'**inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules**, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du [Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie](#), ainsi que toutes autres normes ou guides applicables ([action n° 12](#)).

Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Nous retrouvons, dans chaque caserne, au minimum quatre appareils respiratoires (APRIA) munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA et gardent un registre de ces essais. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle et sont soumis périodiquement au test hydrostatique selon leur âge et leur condition. Les résultats de ces analyses sont consignés dans le registre.

Les SSI appliquent un programme d'entretien et remplacement des équipements de protection individuelle (ex.: casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes) y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) en s'inspirant du [Guide d'application relatifs aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie](#), des normes applicables (CNESST, APSAM, etc.), des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

À cet effet, un modèle type sera préparé et chaque municipalité rédigera et appliquera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des **équipements et accessoires d'intervention** (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du [Guide d'application relatifs aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie](#) produit par le MSP ([action n° 13.1](#)).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'entretien et de remplacement des **équipements de protection individuelle** (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au du [Guide d'application relatifs aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie](#) produit par le MSP, du [Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie](#) produit par la CNESST et

du [Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie](#) produit par l'APSAM ([action n° 13.2](#)).

La formation, le maintien des compétences et la santé et sécurité au travail

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

Chaque municipalité de moins de 25 000 habitants doit donc s'assurer que l'ensemble de ses pompiers aient suivi, dans un délai de 48 mois suivant leur embauche, la formation pompier 1. De plus, les pompiers attitrés à des tâches comme l'opération d'une autopompe ou d'un véhicule d'élévation doit avoir suivi la formation appropriée.

Au niveau des officiers, il est nécessaire d'avoir suivi la formation Officier non urbain pour ceux œuvrant dans les municipalités de moins de 5 000 habitants ou la formation Officier 1 pour ceux embauchés dans les municipalités de plus de 5 000 habitants.

Il est donc de la responsabilité de chaque SSI de s'assurer que tous ses pompiers et officiers ont la formation minimale nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Puisque le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu qu'il possède la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, chaque SSI doit également disposer d'un programme d'entraînement. Par ailleurs, les orientations ministérielles réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Standard On Fire Department Occupational Safety, Health And Wellness Program* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement.

Les actions en lien avec la formation et l'entraînement et la sécurité au travail prévues au précédent schéma se déclinaient ainsi :

- S'assurer que tous les pompiers et officiers possèdent la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable pour exercer le métier de pompier au Québec;
- Maintenir un programme d'entraînement basé sur le canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500.

Portrait de la situation

Depuis 2006, la MRC agit à titre de gestionnaire de la formation des pompiers auprès de l'École nationale des pompiers du Québec. Elle organise, pour les municipalités en faisant la demande, les formations Pompier 1, Pompier 2, Officier non urbain, Opérateur d'autopompe, Désincarcération, Opérateur de véhicule d'élévation, Auto-sauvetage, Matières dangereuses sensibilisation et opération, Sécurité des intervenants impliquant les véhicules électriques et Prévention des impacts psychologiques chez les pompiers.

De façon ponctuelle, la MRC organise aussi, à la demande des SSI, certaines formations communes ayant lieu dans un cadre de formations continue ou de maintien des compétences. Elle est également responsable du programme d'aide financière sur la formation des pompiers offert par le MSP.

Tous les pompiers des SSI de la MRC d'Argenteuil, embauchés après le 17 septembre 1998, doivent avoir complété la formation selon les exigences s'appliquant à leur municipalité. À l'exception de quelques pompiers et officiers nouvellement embauchés ou promus qui sont en cours de formation, tous respectent la réglementation quant à l'exercice de leur fonction.

Il est de la responsabilité de chaque municipalité de s'assurer que les pompiers embauchés respectent la réglementation en matière de formation. Il est aussi important de noter que les villes de Brownsburg-Chatham et de Lachute, bien que ce ne soit pas une exigence, procèdent en raison d'un bassin de candidats plus élargi, à l'embauche de pompiers possédant la formation DEP ou DEC.

Tous les services de sécurité incendie, sans posséder de programme spécifique, s'inspirent de la norme NFPA 1550 et du canevas de l'École nationale des pompiers afin de maintenir les compétences des individus dans l'accomplissement des différentes tâches liées à leur travail. Bien que nous constatons que le nombre d'heures de perfectionnement varie d'un SSI à l'autre, il dépasse théoriquement le seuil établi par la norme NFPA 1550.

Il serait souhaitable, dans le but d'uniformiser les procédures de travail, que des pratiques et entraînements communs aient lieu entre les SSI, ce qui est rarement le cas pour le moment, sauf exception pour les SSI qui partagent le même état-major. L'arrivée prochaine de nouvelles structures de gestion sur ce principe risque toutefois de changer la donne à ce niveau.

Malheureusement, nous constatons que l'ensemble des SSI ne disposent pas d'un comité sur la santé et sécurité au travail. Cependant, dans quelques SSI, un comité SST est sur le point de voir le jour dans un avenir très rapproché comme c'est le cas pour les SSI de Grenville et de Saint-André-d'Argenteuil.

De plus, la forme que prennent lesdits comités peut varier d'un SSI à l'autre. Par exemple, dans certaines municipalités, il a lieu à l'interne du SSI alors qu'ailleurs, il s'agit d'un grand comité regroupant l'ensemble des services municipaux.

Tableau 14 - Présence au sein des SSI d'un comité sur la santé et sécurité au travail

Santé et sécurité au travail									
Présence au sein du SSI d'un comité sur la santé et sécurité au travail	Brownsburg-Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la-Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André-d'Argenteuil	Wentworth
	Oui	Oui	Oui complété à l'été 2025	Oui	Non	Oui	Non	Prévu pour 2025	Non

Source : SSI 2025

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de **maintien des compétences** inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables ([action n° 14.1](#)).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de **santé et de la sécurité au travail** en respect de la Loi sur la santé et sécurité au travail ([action n° 14.2](#)).

Nombre de pompiers

Portrait de la situation

Sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil, on trouve 208 pompiers répartis dans 9 services de sécurité incendie (tableau 14). À ce nombre s'ajoute aussi 1 préventionniste en poste à la MRC de même qu'un second préventionniste embauché à titre contractuel par la MRC également. Ce dernier est présent selon un horaire à mi-temps.

Les SSI de Lachute et de Brownsburg-Chatham ont tous deux mis en place un régime de garde interne permettant la présence de 5 pompiers en caserne de jour et de soir, et ce, à tous les jours de la semaine. Le quart de nuit est quant à lui assuré par des équipes en garde externe pour le SSI de Brownsburg-Chatham et le week-end pour les SSI de Brownsburg-Chatham et Lachute ainsi que des pompiers volontaires pouvant être rappelés au besoin.

Pour le SSI de Brownsburg-Chatham, une équipe en garde externe de 5 pompiers est aussi disponible pendant les heures de garde interne de même que pour le SSI de Lachute, une équipe de 8 pompiers est disponible sur un rappel général durant les heures de garde interne.

Pour l'ensemble des autres SSI de la MRC, les différentes plages horaires sont couvertes par des pompiers volontaires.

Tableau 15 - Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total
Brownsburg-Chatham Caserne 1	8	20	0	27
Brownsburg-Chatham Caserne 2	1	2	0	3
Gore	4	21	0	25
Grenville	5	20	0	25
Grenville-sur-la-Rouge Caserne 1	4	11	0	14
Grenville-sur-la-Rouge Caserne 2	1	3	0	4

Grenville-sur-la-Rouge Caserne 3	0	2	0	2
Harrington Caserne est	2	5	0	7
Harrington Caserne Ouest	1	11	0	12
Lachute	13	22	0	31
Mille-Isles Caserne 1	4	8	0	12
Mille-Isles Caserne 2	2	11	0	13
Saint-André-d'Argenteuil	7	21	0	28
Wentworth	2	3	0	3
MRC d'Argenteuil	0	0	2 (1 contractuel 20h semaine)	2

Source : Municipalités année 2024-2025

Disponibilité des pompiers

Portrait de la situation

L'enjeu ayant la plus grande incidence sur la sécurité des citoyens est celui associé au manque de disponibilité des pompiers conjugué à l'augmentation du nombre d'interventions observées.

Bien qu'une grande partie des municipalités fassent d'importants efforts dans le but de s'assurer une disponibilité suffisante de leurs pompiers, il demeure difficile, dans certains secteurs, de les réunir en quantité suffisante permettant d'atteindre la force de frappe de façon efficace.

La disponibilité des pompiers est largement influencée par divers facteurs dont, leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps ou prolonge le temps nécessaire à la mobilisation.

Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, la disponibilité durant cette période peut être davantage limitée. Ainsi, la force de frappe des pompiers est plus difficile à maintenir durant la journée.

À l'exception des villes de Brownsburg-Chatham et de Lachute qui s'assurent d'une force de frappe minimale en période de jour et de soir en maintenant en caserne une équipe de 5 pompiers chacun, l'ensemble des effectifs des autres SSI sont des pompiers à temps partiel ou volontaires.

L'atteinte de cette force de frappe peut aussi être variable due à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). Toutes les municipalités voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable de chaque SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence incendie afin d'avoir la force de frappe minimale nécessaire en tout temps.

Tel que démontré à travers l'étude diagnostic en sécurité incendie tenue en prémisses de la révision du schéma de couverture de risques, certains SSI rencontrent aussi depuis quelques années une diminution de la disponibilité des pompiers, voir des difficultés à en recruter de nouveaux. De plus, cette nouvelle réalité ne semble pas limitée aux plus petites municipalités puisque même celles disposant d'une garde-interne mentionnent des difficultés en lien avec la disponibilité des pompiers, notamment au moment de faire des rappels de personnel.

Il est cependant difficile de cibler de façon très précise les raisons expliquant la diminution de disponibilité des pompiers, mais de façon générale, nous pouvons dire que seulement 28 % des pompiers dans la MRC d'Argenteuil travaillent sur le territoire de leur SSI d'appartenance et ont de plus en plus de difficulté à pouvoir quitter rapidement leurs emplois à temps plein de jour pour se présenter sur les lieux d'une intervention jugée mineure.

Les nouvelles réalités générationnelles semblent également avoir un effet sur la disponibilité des pompiers puisque ces derniers préfèrent dorénavant prioriser la vie familiale et sociale.

Pour plusieurs municipalités de plus petites tailles, le défi de trouver de nouveaux aspirants pompiers est majeur puisque dans plusieurs cas, le nombre de candidats potentiels devient presque nul.

Les principales raisons sont notamment, un très petit bassin de population auquel on ajoute divers facteurs comme l'âge de la population dans la municipalité, le faible nombre d'emplois disponibles, le statut de villégiature de certaines municipalités, le faible nombre d'interventions et l'exode des jeunes vers les villes centres.

La municipalité du canton de Wentworth a d'ailleurs pris la décision en 2022 de se tourner, faute de personnel disponible, vers la ville de Lachute afin d'assurer la gestion administrative et opérationnelle ainsi que recourir à la garde interne de son SSI tout en gardant des effectifs minimums.

Bien que les données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requise au schéma soient colligées par les SSI, la compilation et l'analyse des données via les cartes d'appels produites par le centre d'urgence 9-1-1 a été nécessaire en vue d'obtenir le portrait le plus exact.

La MRC, de par son entente avec le centre d'appels d'urgence CAUCA, est également en mesure d'accéder en temps réel à une majorité de données requises lesquelles ont été bonifiées par les SSI. C'est notamment le cas pour le nombre de pompiers disponibles et présents sur les interventions qui dans certains cas n'apparaissent pas sur les cartes d'appels en raison des protocoles internes en place.

Le présent exercice de révision du schéma de couverture de risque a d'ailleurs démontré un manque d'uniformité en ce sens et la MRC devra, de concert avec les SSI, mettre en place dès que possible, un moyen uniforme afin de pallier cette problématique.

Tableau 16 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

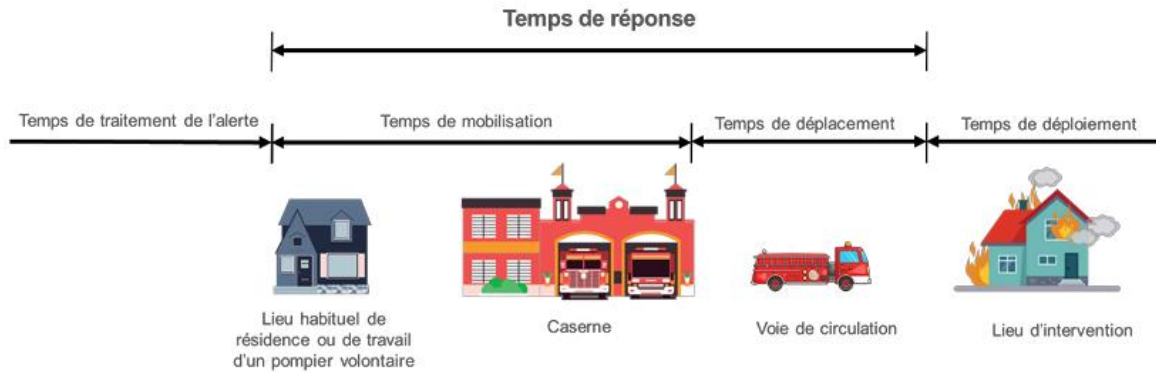
Service de sécurité incendie		Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale							
		En semaine						Fin de semaine	
		Jour (6h à 18h)		Soir (18h00 à 22h00)		Nuit (22h à 6h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Brownsburg-Chatham	Garde interne	6 en garde interne	2 minutes	6 en garde interne	2 minutes	8 à 10	6 à 7 minutes	6 en garde interne jusqu'à 18h00	2 minutes
	Garde externe	8 à 10 (5 en garde externe + rappel général)	6 à 7 minutes	8 à 10 (5 en garde externe + rappel général)	6 à 7 minutes			8 à 10 (5 en garde externe + rappel général)	6 à 7 minutes
Gore		2	7 minutes	4	8 à 9 minutes	4	8 à 9 minutes	7	8 à 9 minutes
Grenville		4	5 minutes	6	6 minutes	6	6 minutes	8	6 minutes
Grenville-sur-la-Rouge		7	9 à 10 minutes	13	11 à 15 minutes	13	11 à 15 minutes	7	11 à 15 minutes
Harrington		4	8 à 10 minutes	8	12 à 14 minutes	8	12 à 14 minutes	7	12 à 14 minutes
Lachute	Garde interne	5 en garde interne	2 minutes	5 en garde interne	2 minutes	8	7 à 14 minutes	5 en garde interne jusqu'à 17h30	2 minutes
	En rappel	8 sur rappel général	7 à 12 minutes	8 sur rappel général	7 à 14 minutes			9 (garde externe + rappel général)	7 à 14 minutes
Mille-Isles		6	13 à 15 minutes	8	10 minutes	8	10 minutes	8	10 minutes
Saint-André-d'Argenteuil		8	10 minutes	10	8 à 9 minutes	10	8 à 9 minutes	10	8 à 9 minutes
Wentworth		1	8 minutes	2	15 minutes	1	15 minutes	1	15 minutes

Source : SSI 2025 et statistiques d'appels 2023-2024

Temps de réponse

Portrait de la situation

Il devient important de distinguer le temps de mobilisation et le temps de réponse. Le temps de mobilisation représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et le départ des ressources constituant la force de frappe de la caserne. Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie (pompiers, véhicules et eau). C'est à ce dernier indicateur que l'on se réfère lorsqu'il est question de la force de frappe.



Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 18) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention.

Afin de calculer le temps de déplacement, la MRC a opté pour une modélisation géomatique afin d'obtenir un portrait le plus fidèle possible à la réalité. Cette modélisation se base sur les limitations de vitesses de l'ensemble des routes du territoire auxquelles on soustrait la valeur de 10km/h. Ceci compense le fait que les véhicules incendie ne peuvent, souvent pas rouler aussi rapidement qu'un véhicule ordinaire, mais également, pour les différents obstacles inhérents à la circulation routière tels : arrêts, ralentissements, circulation dense, montées ou descentes abruptes, etc.

De plus, certains éléments comme des limitations de charges ou des fermetures de ponts occasionnant des détours ont également été pris en compte dans le processus de modélisation.

D'une point de vue plus spécifique, la municipalité de Mille-Isles mentionne quant-à-elle, des contraintes importantes sur son réseau routier qui offre des défis particuliers lorsqu'il s'agit d'y circuler avec des véhicules d'urgence. Les routes de la municipalité sont effectivement majoritairement très étroites, sinueuses, présentent des fortes pentes avec des virages abruptes, offrent très peu de sections droites permettant de rouler plus rapidement et une importante partie des rues sur le territoire sont privées ne permettant pas aux véhicules d'urgence d'y accéder.

L'une des deux routes provinciales qui traversent d'est en ouest la municipalité, le chemin de Mille-Isles, est particulièrement en mauvais état six mois par année (l'hiver et le printemps). Les caractéristiques de construction de ce chemin et son tracé sont un défi pour la circulation des véhicules lourds, incluant les véhicules d'urgence. La vitesse ne peut excéder 45 km/h, surtout pour des véhicules lourds. La principale artère secondaire de Mille-Isles, le chemin Tamaracouta, de par sa configuration, ne permet également pas, à des véhicules lourds d'y circuler aisément.

En été, le circuit routier de la municipalité est aussi fortement sollicité par les cyclistes et à l'automne, l'abondance de visiteurs relève un autre défi, puisque les chemins ne permettent pas facilement le décalage en bordure de route pour faire place aux véhicules d'urgence.

Le temps de réponse pourrait ainsi être augmenté en raison du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources vers le lieu de l'intervention mais il est nécessaire de s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances et le prévoir dans sa planification.

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

De plus, advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait également être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait encore une fois, s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe et le prévoir dans sa planification.

Dans 90 % des cas, le déploiement de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra être considéré comme acceptable.

La carte en annexe représente le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe pour un bâtiment de risque faible sur l'ensemble du territoire. Cette carte présente également les zones de contraintes influençant le temps de réponse.

Centre secondaire de communication d'urgence incendie

Portrait de la situation

La Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) agit à titre de centre primaire 911 de prise d'appels et de répartition sur le territoire de la MRC d'Argenteuil. CAUCA agit également à titre de centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) pour le traitement des appels incendie.

Depuis 2004, la MRC agit à titre d'autorité 911 pour ses 9 municipalités locales et est responsable de l'entente pour la gestion des appels 911 et la répartition des appels incendie sur le territoire. Cette entente a été renouvelée pour la période 2024-2029.

Le recours à un seul centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) à l'échelle de la MRC procure de façon assurée, un précieux avantage puisqu'il limite les délais de basculement des appels incendie entre les différentes centrales, particulièrement lorsque des protocoles de déploiement automatiques sont en vigueur.

Certains délais peuvent cependant s'avérer plus longs lorsqu'un appel doit être basculé vers un SSI de l'extérieur de la MRC et étant desservi par un CSCU autre. Dans certains cas, le temps de basculement des appels incendie entre ces différents CSCU est de plusieurs minutes.

Pour le moment, les SSI n'ont pas établi de stratégies particulières dans le but de diminuer le temps de basculement entre les CSCU-Incendie mais devront se pencher sur la question dans un avenir rapproché.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de **transferts d'appel** pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie ([action n° 15.1](#)).

Objectif 3 – Intervenir lors d’incendies de bâtiments de risque faible

Force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l’appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles sur l’ensemble du territoire de la MRC:

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Pour les municipalités de moins de 25 000 habitants, un minimum de 8 pompiers est applicable sur l’ensemble du territoire;
- Le personnel nécessaire pour le transport de l’eau à l’aide d’un véhicule de type citerne ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d’eau nécessaire à l’intervention en présence d’un réseau d’aqueduc conforme, soit un débit minimal de 1 500 litres par minute, devrait être maintenue pendant au moins 30 minutes, en continu ;
- En l’absence d’un réseau d’aqueduc conforme, un volume d’au moins 15 000 litres d’eau est requis dès l’appel initial ;
- Au moins un véhicule de type autopompe conforme à la norme ULC-S515 ;
- L’ajout d’au moins un véhicule supplémentaire de type citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d’aqueduc conforme.

Tableau 17 - Résumé des forces de frappes identifiées

Municipalité	Périmètre urbain		Hors périmètre urbain		Alarme incendie avec modulation	
	Nombre pompiers	Délai	Nombre pompiers	Délai		
Brownsburg-Chatham	8	15	8	15		
Gore	N/A		8	15		
Grenville	8	15	8	15		
Grenville-sur-la-Rouge	8	15	8	15		
Harrington	N/A		8	15		
Lachute	8	10	8	15		
Mille-Isles	N/A		8	15		
Saint-André-d’Argenteuil	8	15	8	15		
Wentworth	N/A		8	15		

Source : SSI 2025 et statistiques d’appels 2023-2024

L’autorité responsable doit donc planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

Acheminement des ressources

Le tableau 17 présente les protocoles de déploiement en vigueur par municipalité utilisés par les CSCU - incendie pour la répartition des ressources à l'appel initial pour les risques faibles pour l'ensemble de la MRC.

Tableau 18 - Protocoles de déploiement à l'appel initial, en vigueur pour les risques faibles et les alertes d'un système d'alarme incendie

SSI de la MRC d'Argenteuil										SSI hors-MRC										
	Brownsburg-Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la-Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André-d'Argenteuil	Wentworth	Morin-Heights	Sainte-Anne-des-Lacs	Saint-Sauveur	Wentworth-Nord	Saint-Colomban	Saint-Jérôme	Mirabel	Saint-Placide	Hawkesbury	Fasset	Mont-Tremblant
Brownsburg-Chatham				E / P		E / P		E /P	E				E					E	E / V	
Gore						E / P	E / P		E/P					E / P						
Grenville				E/P		E												E / P		
Grenville-sur-la-Rouge	E / P		E / P		E/P	E		V					E	E / V		E / V		E / P	E/P	
Harrington				E									E / P							E / V
Lachute	E / P	E / P	E	E				E / P	E/P	E		E		E		E	E	E		
Mille-Isles		E / P				E			E	E	E	E		E	E					
Saint-André-d'Argenteuil	E / P					E / P			E							E / V	E / P	E / V		

SSI de la MRC d'Argenteuil									SSI hors-MRC											
	Brownsburg-Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la-Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André-d'Argenteuil	Wentworth	Morin-Heights	Sainte-Anne-des-Lacs	Saint-Sauveur	Wentworth-Nord	Saint-Colomban	Saint-Jérôme	Mirabel	Saint-Placide	Hawkesbury	Fasset	Mont-Tremblant
Wentworth	E / P	E / P				E / P	E / P						E / P							

Source : Année

Légende :

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire de communication d'urgence – incendie.

E : Entente d'entraide en vigueur

V : Entente d'entraide à venir

Chaque SSI est responsable de mettre à jour les différents protocoles de déploiement et ententes d'entraide applicable à son territoire. De plus, chacun doit s'assurer que les protocoles mis en place tiennent compte des différentes variables ayant un effet sur l'atteinte de la force de frappe et ces derniers doivent au besoin être révisés et mis à jour afin qu'ils demeurent efficaces et optimaux.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie ([action n° 16](#)).

Sauvetage et attaque intérieure sécuritaires

Portrait de la situation

Afin de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie, les autorités responsables ont la possibilité de mettre en place une équipe de sauvetage d'intervention rapide et d'attaque intérieure, en fonction des deux éléments suivants :

- Avant embrasement, un minimum de quatre pompiers (y compris un officier) et un véhicule de type autopompe conforme ULC pouvant assurer un débit d'eau minimal de 1 150 L/min;
- Lorsque le point d'embrasement général est atteint dans une pièce du bâtiment, dans l'attente de la force de frappe requise, les opérations de sauvetage ou d'attaque intérieure ne doivent être tentées qu'après avoir réuni sur les lieux un minimum de six pompiers (y compris un officier) et un véhicule de type autopompe conforme ULC pouvant assurer un débit d'eau minimal de 1 150 L/min. Les deux pompiers supplémentaires doivent être prêts à intervenir immédiatement en cas d'appel de détresse d'un pompier effectuant un sauvetage ou une attaque intérieure.

Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Portrait de la situation

Bien qu'une force de frappe minimale de 8 pompiers soit requise en tout temps sur le territoire de la MRC, certaines situations pourraient permettre le déploiement d'une force de frappe plus réduite. C'est notamment le cas des appels en lien avec l'alerte d'un système d'alarme incendie relié à une centrale de télé-surveillance.

De façon générale, il est fréquent que ce type d'intervention ne soit pas causé par un incendie et que les pompiers se déplacent inutilement, parfois de façon répétée. Défectuosité du système, erreur humaine et travaux réalisés à l'intérieur des bâtiments n'en sont que quelques exemples.

À cet effet, les SSI pourront bénéficier d'une possibilité de moduler la force de frappe de façon à réduire le nombre de pompiers à déployer sur les appels de type alarme incendie, mais devront s'assurer de respecter plusieurs critères établis au présent schéma. Cette modulation pourra s'appliquer uniquement lorsqu'aucun signe d'incendie ne sera signalé.

De plus, les SSI bénéficiant d'une garde-interne pourront se prévaloir d'une force de frappe encore plus réduite mais le temps de réponse ne devra pas dépasser 10 minutes suivant la réception de l'alerte par le CSCU-incendie.

Les villes de Brownsburg-Chatham et de Lachute pourraient donc déployer une force de frappe de 4 pompiers pour les périodes où ceux-ci sont présents en caserne et pour les secteurs ne dépassant pas 10 minutes de temps de réponse. Au-delà de ce délai, une force de frappe de 6 pompiers pourraient être déployée. Les autres SSI de la MRC pourraient, quant à eux, déployer une force de frappe de 6 pompiers sur l'ensemble de leur territoire.

Pour les secteurs n'étant pas desservis par un réseau d'aqueduc conforme, une force de frappe de 6 pompiers peut être considérée pour l'ensemble des SSI.

De façon simultanée, les municipalités devraient aussi mettre en place des mesures permettant de réduire le nombre de fausses alarmes. Peu de mesures sont toutefois implantées à cet effet, mais une majorité des municipalités locales appliquent la réglementation régionale RM-110 encadrant les fausses alarmes incendie. Il sera donc essentiel qu'une réflexion soit faite sur le sujet dans un avenir rapproché.

Mode de fonctionnement :

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par le CSCU-incendie d'une alerte, par l'entremise d'une centrale de télésurveillance, provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe requise.

Une indication de la présence d'un incendie peut être, de façon non limitative :

- La détection de l'incendie par plus d'un détecteur du système d'alarme;
- L'appel d'un témoin pour signaler un incendie;
- La présence de fumée d'origine inconnue;
- La présence de chaleur anormale d'origine inconnue.

Dans tous les cas où une telle indication est présente, il est requis de déployer la force de frappe prévue préalablement selon le niveau de risques.

La modulation consiste en un déploiement partiel de la force de frappe requise pour un incendie de bâtiment de risque faible. Cette modulation de la force de frappe doit **minimalement** comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- 4 pompiers de garde (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC.

Sans pompiers de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 :

- 6 pompiers (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- 1 véhicule de type citerne ULC (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme).

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie ([action n° 17](#)).

Objectif 4 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

Force de frappe

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale, et ne peut être inférieure à celle déjà prévue pour un bâtiment de risques faibles.

Il est attendu que la force de frappe appropriée soit proportionnelle à la classe de risque du bâtiment. Ainsi plus le risque est élevé, plus les ressources mobilisées seront importantes. La détermination de la force de frappe appropriée doit notamment tenir compte des éléments indiqués au point 4.1 des Orientations. Le service de sécurité incendie devrait prévoir, via les protocoles de

déploiement à l'appel initial, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles, qui devraient être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu :

- Le temps de réponse;
- La classe de risque du bâtiment;
- Les ressources spécialisées (humaines et matérielles) requises;
- Le nombre d'occupants (de jour et de nuit);
- La présence d'occupants vulnérables (p. ex. : enfants en bas âge, personnes âgées ou à mobilité réduite); la présence de personnel pour prendre en charge les occupants vulnérables;
- Les caractéristiques du bâtiment;
- Les activités réalisées dans le bâtiment;
- La présence de matières dangereuses;
- Les équipements de détection et de protection contre l'incendie; l'analyse des incidents.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section [Temps de réponse](#) du présent schéma.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévus au présent schéma), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Acheminement des ressources

Portrait de la situation

Dans le cadre du précédent schéma, des ententes intermunicipales nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés ont été adoptées et les protocoles de déploiement relatifs à ces ententes ont été transmis au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives ([action n° 18.1](#)).
- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de

l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie ([action n° 18.2](#)).

Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie (facultatif)

Portrait de la situation

La modulation de la force de frappe vise à ajuster les effectifs et équipements mobilisés lors d'une intervention sans compromettre la sécurité des personnes ni l'efficacité de l'intervention. Elle est permise pour les bâtiments à risque moyen, élevé ou très élevé, lorsqu'elle est justifiée par une analyse rigoureuse et tient compte des critères de vulnérabilité spécifiés à la section 4.1 des orientations.

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par une centrale de télésurveillance d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer comme pour les risques faibles, la modulation de la force de frappe pour les bâtiments de risques moyen, élevé ou très élevé.

Les paramètres visés pour moduler efficacement la force de frappe sur les appels en lien avec l'alerte d'un système d'alarme incendie relié à une centrale de télé-surveillance pour les risques élevés sont de façon générale, les mêmes que pour les risques faibles mais doivent tenir compte des critères de vulnérabilité suivants spécifiés à la section 4.1 des orientations :

- Le temps de réponse;
- La classe de risque du bâtiment;
- Les ressources spécialisées (humaines et matérielles) requises;
- Le nombre d'occupants (de jour et de nuit);
- La présence d'occupants vulnérables (p. ex. : enfants en bas âge, personnes âgées ou à mobilité réduite); la présence de personnel pour prendre en charge les occupants vulnérables;
- Les caractéristiques du bâtiment;
- Les activités réalisées dans le bâtiment;
- La présence de matières dangereuses;
- Les équipements de détection et de protection contre l'incendie; l'analyse des incidents.

Comme pour les risques faibles, les municipalités devraient mettre en place des mesures permettant de réduire le nombre de fausses alarmes.

Mode de fonctionnement :

La modulation de la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés doit **minimalement** comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- 4 pompiers de garde (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Sans pompier de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 minutes :

- 6 pompiers (y compris un officier);
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC;
- 1 véhicule de type citerne conforme ULC (lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme);
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie ([action n° 19](#)).

Plans d'intervention

La réalisation de plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé, a pour but d'accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers, d'assurer leur sécurité et de réduire les conséquences d'un incendie. Dans le cas de ces bâtiments, des mesures particulières doivent être mises en place pour se préparer à intervenir de façon sécuritaire et efficace.

L'autorité responsable de l'intervention, en collaboration avec le propriétaire du bâtiment, devrait, pour chaque risque très élevé situé sur son territoire, élaborer et maintenir à jour un plan d'intervention en conformité au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP. Lorsqu'il y a un grand nombre de risques très élevé sur le territoire, l'autorité responsable doit préciser le caractère prioritaire de certains bâtiments. La conception des plans d'intervention doit aussi faire partie d'un programme en conformité avec ledit guide.

Portrait de situation

La rédaction des plans d'intervention était déjà, dans le cadre de la mise en œuvre du précédent schéma un objectif et tous les SSI ont réalisé une certaine quantité de plans sans toutefois les faire parvenir au centre d'appels d'urgence 911. De plus, dans certains cas, aucune mise à jour ne fut apportée depuis la rédaction initiale.

La réalisation des plans revient aux SSI, mais le préventionniste de la MRC peut, dans certains cas, peut collaborer à la rédaction et relever certaines données lors des diverses inspections. La majorité des SSI ont aussi adopté un modèle s'inspirant de la norme NFPA 1620.

La teneur des plans devrait donc s'inspirer des principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 « Standard for Pre Incident Planning » et ainsi que le [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie](#) du MSP. Ils devraient être élaborés conjointement par le secteur de la prévention et celui de l'intervention et être utilisés lors d'entraînements par les SSI.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des **plans d'intervention** pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie](#) du MSP ([action n° 20](#)).

Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents

En vertu du deuxième alinéa de l'article 36 de la loi, les pompiers peuvent également être responsables, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence. Les pompiers sont des intervenants de proximité dans les municipalités offrant une réponse rapide dans plusieurs sphères de la sécurité publique. Dans de nombreux endroits, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources offrant une réponse rapide en cas de sinistre.

Le conseil des maires de la MRC a décidé de ne pas inclure les autres services de secours dans le schéma de couverture de risques. Les informations présentées au tableau 21 ne sont donc soumises qu'à titre indicatif.

Tableau 19 - Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service
Désincarcération	Brownsburg-Chatham
	Lachute
	Gore (service en commun avec les SSI de Mille-Isles et Wentworth)
	Grenville-sur-la-Rouge
Sauvetage sur plan d'eau	Saint-André-d'Argenteuil
	Gore
	Grenville
Sauvetage sur glace	Lachute
	Saint-André-d'Argenteuil
	Grenville-sur-la-Rouge
Sauvetage en eau vive	Grenville-sur-la-Rouge
Premiers répondants	Saint-André-d'Argenteuil

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service
	Brownsburg-Chatham
Sauvetage eau vive	Lachute
Sauvetage en milieu isolé (SUMI)	Ensemble des SSI de la MRC selon le niveau d'intervention. Équipements spécialisés SUMI disponibles à Brownsburg-Chatham, Gore, Grenville-sur-la-Rouge et Saint-André-d'Argenteuil.
Sauvetage riverain	Lachute

Source : SSI 2025

5. Coordination

Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Portrait de la situation

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la démarche d'optimisation vise à planifier l'intervention sur les lieux d'un incendie, avec la force de frappe requise, à partir des ressources disponibles le plus rapidement sur le territoire, et ce, sans tenir compte des limites administratives.

Cette démarche permet d'analyser les capacités réelles d'intervention à partir des ressources existantes (humaines, matérielles et hydrauliques), tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire, telles que la densité de population, la typologie des bâtiments et l'accessibilité des secteurs.

L'objectif est de s'assurer que chaque secteur du territoire bénéficie d'une couverture adéquate, que les délais d'intervention sont respectés, et que les ressources sont mobilisées de manière optimale.

La démarche d'optimisation est réalisée sous la responsabilité de l'**autorité régionale**, en étroite collaboration avec les **autorités locales** concernées et vise à établir pour chaque bâtiment du territoire, les ressources d'intervention (pompiers, véhicules, eau) qu'il faudra mobiliser pour former une force de frappe qui pourra y intervenir. Elles doivent ensuite déterminer à partir de quelles casernes ces ressources seront déployées pour être les plus rapides à arriver sur les lieux de l'intervention.

Enfin, ils doivent inscrire les ressources identifiées dans un protocole de déploiement transmis au CSAU - incendie qui effectuera la répartition à l'appel initial.

Ce processus se décline en quatre grandes étapes : la collecte des données territoriales et des ressources, l'analyse des temps d'intervention, l'identification des ressources complémentaires nécessaires, et l'élaboration de protocoles de déploiement. Elle doit aussi être appuyée par une

démonstration rigoureuse des résultats obtenus, incluant les méthodes de calcul, les outils utilisés et les ajustements effectués.

1. Collecte et analyse des données territoriales et des ressources (MRC et SSI)

Il s'agit de rassembler l'ensemble des informations pertinentes, notamment :

- **Caractéristiques du territoire :**
 - Périmètre urbain vs rural;
 - Conformité du réseau d'aqueduc;
 - Classification du risque (faible, moyen, élevé).
- **Ressources disponibles :**
 - Effectifs disponibles (pompiers volontaires, permanents);
 - Véhicules;
 - Accès à l'eau (bornes-fontaines, points d'eau).

2. Identification des ressources les plus rapides pour chaque secteur (SSI)

Cette étape consiste à déterminer les ressources (casernes et équipes) les plus aptes à répondre rapidement à un appel, en tenant compte :

- Du temps de mobilisation des équipes;
- Du temps de déplacement jusqu'au site de l'intervention.

3. Détermination des ressources complémentaires (SSI)

Lorsque les ressources initiales ne permettent pas d'atteindre la force de frappe exigée ou que le temps de réponse dépasse les seuils fixés :

- D'autres casernes ou services doivent être identifiés pour appuyer rapidement l'intervention;
- Cette étape permet d'assurer la complémentarité régionale et d'éviter les surcharges locales.

4. Établissement des protocoles de déploiement (SSI)

À partir des analyses précédentes, des protocoles précis de répartition des ressources sont élaborés :

- Utilisés par les Centres de secondaire d'appels d'urgence (CSAU) au moment de l'appel initial;
- Précisent les casernes à mobiliser en premier, ainsi que les ressources de renfort;
- Assurent un déploiement coordonné et optimisé sur l'ensemble du territoire.

Une municipalité qui démontre qu'elle est en mesure de déployer la force de frappe requise **dans le temps de réponse fixé à l'objectif 3 des Orientations**, sans besoin de soutien externe, **n'est pas tenue de compléter l'ensemble de la démarche d'optimisation**.

La MRC doit :

- Expliquer les étapes suivies;
- Démontrer les résultats obtenus, notamment :
 - Méthodologie pour déterminer les casernes optimales;
 - Logiciels ou outils de modélisation utilisés (ex. SIG, logiciels de simulation de temps de réponse);
 - Processus de validation et ajustement des résultats.

Objectifs de protection arrêtés de la MRC

- **Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie** sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation ([action n° 21.1](#)).
- **Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus, planifier la sécurité incendie** dans les périmètres urbains en visant un temps de réponse inférieur à 10 minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation ([action n° 21.2](#)).

Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Portrait de la situation

Afin de supporter les municipalités locales dans l'atteinte de leurs objectifs respectifs, la MRC met à leur disposition, du personnel pouvant intervenir sur différents volets : la prévention, la coordination du schéma de couverture de risques et la gestion de la formation des pompiers.

Depuis 2007, 1 technicien en prévention incendie est d'ailleurs en poste à la MRC et depuis 2016, il s'est également vu confier la tâche de coordonnateur du schéma de couverture de risques et, plus récemment, depuis 2021, de la gestion de la formation des pompiers de la MRC.

C'est pourquoi, depuis 2017, la MRC a procédé à l'embauche d'un second technicien en prévention incendie et, pour diverses raisons, il a été difficile de pourvoir ce poste de façon continue.

Cependant, depuis 2021, la MRC fait appel à un technicien en prévention incendie à titre contractuel amenant une plus grande stabilité à ce niveau.

Voici d'ailleurs les mandats réalisés par la MRC :

Coordination du schéma de couverture de risques en sécurité incendie:

Afin d'assurer une la coordination de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI), la MRC a mis en place divers mécanismes, outils et structures de gouvernance.

La MRC a désigné un coordonnateur du schéma de couverture de risques dont les principales responsabilités sont les suivantes :

- Assurer l'application cohérente des orientations ministérielles;
- Planifier les mises à jour du schéma;
- Soutenir les municipalités dans la mise en œuvre des actions prévues;
- Un système de suivi a aussi été instauré pour assurer :
 - La collecte des données nécessaires au suivi de l'atteinte des objectifs (temps de réponse, nombre d'interventions, formation, prévention, etc.);
- La rédaction du rapport d'activités annuel devant être transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Prévention:

- Inspection des risques plus élevés;
- Éducation du public,
- Support aux municipalités pour les plans d'intervention;
- Validation de plans de nouvelles constructions et support aux services de l'urbanisme;
- Plaintes concernant des bâtiments dangereux;
- Classification des risques.

La MRC anime au besoin certains comités thématiques, notamment :

- Un comité réunissant les directeurs des services incendie municipaux;
- Au besoin, des sous-comités spécialisés (ex. : formation, prévention, analyse de risques);
- Un comité de prévention sur l'insalubrité réunissant plusieurs intervenants du milieu (Services incendie, urbanisme, CISSS, Sûreté du Québec, intervenants communautaires).

La MRC assure également, depuis 2006, le rôle de gestionnaire de formation auprès de l'ÉNPQ pour l'ensemble du territoire et est responsable du programme d'aide financière sur la formation des pompiers offert par le MSP.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Continuer **d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé** et le suivi de sa mise en œuvre ([action n° 22.1](#)).
- Déterminer une **procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions** mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI ([action n° 22.2](#)).

- Produire et transmettre le **rapport d'activité** annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière ([action n° 22.3](#))
- Produire un rapport incluant un **état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions** attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI ([action n° 22.4](#)).
- Maintenir le comité ou les **comités en sécurité incendie** et tenir au minimum une réunion par année ([action n° 22.5](#)).

Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention

Les services de sécurité incendie doivent fréquemment intervenir lors de sinistres demandant l'arrimage avec d'autres partenaires. L'arrimage, avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public, se doit d'être harmonieux et exempt d'obstacles. L'autorité régionale mettre en place des moyens ayant pour but d'améliorer la connaissance des rôles et les responsabilités des différents acteurs, et favoriser la collaboration entre ceux-ci. Autrement dit, les éléments touchant la sécurité incendie doivent être planifiés en partenariat avec les autres acteurs.

Portrait de la situation

La MRC d'Argenteuil n'a, à ce jour, pas mis en place de comité, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins pré-hospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.).

Elle entend toutefois mettre en place un comité régional de concertation aussitôt que possible. Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

Objectif de protection arrêté de la MRC

- Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum réunion par année ([action n° 23](#)).

6. Plan de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC d'Argenteuil, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées. Ces plans indiquent les actions, l'échéancier prévu et les autorités responsables de la mise en œuvre de chacune des actions. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Tableau 20 - Plans de mise en œuvre

	Actions	Échéancier	Autorités responsables									
			MRC d'Argenteuil	Brownsburg-Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la-Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André-d'Argenteuil	Wentworth
	Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable											
Prévention – Objectif 1 - Connaître les risques d'incendie												
Analyse et classification des risques												
1	Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble de territoire de la MRC, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prévention – Objectif 2 - Prévenir les incendies												
Évaluation et analyse des incidents												
2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, lequel doit se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Règlementation municipale en sécurité incendie												
3.1	Mettre en place un comité de recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI) pour renforcer le support auprès des pompiers responsables des RCCI et arrimer la formation requise ainsi que les modalités du programme d'analyse des incidents. (action n° 3.1). les modalités du programme d'analyse des incidents.	1 ^{ère} année	X									
3.2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Échéancier	Autorités responsables									
	Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		MRC d' Argenteuil	Brownsburg- Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la- Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André- d' Argenteuil	Wentworth
Mesures d'autoprotection												
4	Appliquer des mesures en matière d'autoprotection en se référant au Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée												
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés												
6.1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes pour les inspections.	En continu	X									
6.2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X									
Activité de sensibilisation du public												
7	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public, lequel doit se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Échéancier	Autorités responsables									
	Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		MRC d' Argenteuil	Brownsburg- Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la- Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André- d' Argenteuil	Wentworth
Développement du territoire												
8.1	Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la planification du développement urbain.	1 ^{ère} année	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8.2	Collaborer avec le service de l'aménagement du territoire et participer de façon plus régulière au comité des urbanistes de la MRC dans le but de mettre en place des stratégies en lien avec la planification du territoire.	En continu	X	Au besoin	Au besoin	Au besoin	Au besoin	Au besoin	Au besoin	Au besoin	Au besoin	Au besoin
Intervention												
9	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réseaux d'aqueduc												
10.1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, lequel doit tenir compte du Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables.	En continu		X		X	X		X		X	
10.2	Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291.	18 premiers mois		X		X	X		X		X	
Points d'eau												
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'inspection des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Échéancier	Autorités responsables									
	Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		MRC d'Argenteuil	Brownburg-Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la-Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André-d'Argenteuil	Wentworth
	applicables, telles que la norme NFPA 1142.											
Les véhicules d'intervention												
12	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie , ainsi que toutes autres normes ou guides applicables.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Équipement et accessoire d'intervention ou de protection												
13.1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (ex. : pompe portable, tuyaux, etc.) , selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X
13.2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP, du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST et du Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie produit par l'APSAM.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Échéancier	Autorités responsables									
	Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		MRC d'Argenteuil	Brownsburg-Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la-Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André-d'Argenteuil	Wentworth
La formation, le maintien des compétences et la santé et sécurité au travail												
14.1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X
14.2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de la sécurité au travail en respect de la Loi sur la santé et sécurité au travail.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Centre secondaire de communication d'urgence incendie												
15.1	Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de transferts d'appel pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU – incendie.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X
15.2	Mettre en place des stratégies pour diminuer le temps de basculement des appels entre deux CSCU-incendie.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Intervention - Objectif 3 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible												
Acheminement des ressources												
16	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie												
17	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Échéancier	Autorités responsables									
	Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		MRC d'Argenteuil	Brownsburg-Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la-Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André-d'Argenteuil	Wentworth
	centre secondaire de communication d'urgence incendie.											
Intervention - Objectif 4 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé												
Acheminement des ressources												
18.1	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X
18.2	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie (facultatif)												
19	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Plan d'intervention												
20	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coordination - Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie												
21.1	Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en	En continu		X	X	X	X	X		X	X	X

	Actions	Échéancier	Autorités responsables									
	Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente X Autorité responsable de l'action N/A Non applicable		MRC d'Argenteuil	Brownsburg-Chatham	Gore	Grenville	Grenville-sur-la-Rouge	Harrington	Lachute	Mille-Isles	Saint-André-d'Argenteuil	Wentworth
	visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.											
21.2	Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus, planifier la sécurité incendie dans les périmètres urbains en visant un temps de réponse inférieur à 10 minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.	En continu							X			
Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional												
22.1	Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X									
22.2	Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI.	En continu	X									
22.3	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	En continu		x	x	x	x	x	x	x	x	x
22.4	Produire un rapport incluant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI.	En continu	X									
22.5	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année	En continu	X									
Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention												
23	Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

7. Ressources financières

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs de l'année 2025 consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC par chaque municipalité.

Tableau 21 - Budgets annuels en sécurité incendie

SSI	Budget annuel (\$)
Brownsburg-Chatham	2 049 600 \$
Gore	639 296 \$
Grenville	223 476 \$
Grenville-sur-la-Rouge	554 660 \$
Harrington	178 957 \$
Lachute	2 876 600 \$
Mille-Isles	404 386 \$
Saint-André-d'Argenteuil	642 373 \$
Wentworth	255 061 \$

Source : SSI 2025

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé sont réalisées à même les budgets des municipalités.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des municipalités, des SSI ou des régies. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau suivant.

Tableau 22 - Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI, des municipalités ou des régies)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)

Source : Autorité responsable et Année

8. Consultations publiques

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de (mois + année), les municipalités de (nommer les municipalités) ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC d'Argenteuil.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale ainsi que des autorités régionales limitrophes.

Cette consultation s'est déroulée le 17 novembre 2025 dans la salle Lucien-Durocher de la MRC d'Argenteuil, située au 430, rue Grace à Lachute.

Un avis public a également paru dans le journal l'Argenteuil (nom de la publication, espace/support de diffusion et date de la publication), qui est distribué/accessible à toute la population.

Enfin, une correspondance a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC d'Argenteuil et des autorités régionales limitrophes. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Inscrire ici les commentaires recueillis lors des consultations, leurs résultats, ainsi que des motifs exprimés et réponses données par la MRC.

9. Conclusion

Faire la synthèse du document, résumer les points importants. Indiquer l'aboutissement de la réflexion de la planification de la sécurité incendie sur le territoire.

Annexe 1 : Résumé du schéma de couverture de risques – MRC d'Argenteuil

Mise en contexte

Le (inscrire la date) que le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté par résolution la X^e génération de son schéma de couverture de risques (SCR).

En juin 2000, la Loi sur la sécurité incendie (LSI) demandait aux MRC de mettre en place un processus d'élaboration d'un SCR. Le (inscrire la date), la première version du SCR est adoptée par le conseil de la MRC de (inscrire le nom de la MRC) et entré en vigueur le (inscrire la date). Le (inscrire la date), la 2^e génération du SCR de la MRC a reçu son attestation de conformité par le ministre de la Sécurité publique et a été adoptée par le conseil de la MRC le (inscrire la date). Une bonne planification des ressources et des secours a su démontrer le bien-fondé des SCR et les effets se sont fait ressentir durant l'implantation du plan de mise en œuvre des derniers schémas. Le (inscrire la date), le conseil de la MRC a autorisé la poursuite des travaux d'établissement de son schéma de couverture de risques en collaboration avec ses municipalités partenaires.

Le 5 mars 2025, les nouvelles *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* sont entrées en vigueur et comme l'article 30 de la LSI le mentionne, les MRC doivent mettre à jour leur SCR afin de se conformer à celles-ci.

Ainsi, à la suite de plusieurs mois de travail et de consultation auprès des différentes municipalités et partenaires, la X^e version de SCR est adoptée par le conseil de la MRC et envoyée pour approbation au ministre.

Le (inscrire la date), le ministre a délivré l'attestation de conformité au SCR.

Le SCR est entrée en vigueur le (inscrire la date).

Description du territoire

La MRC d'Argenteuil est située dans la région administrative des Laurentides. Elle est bornée à l'ouest par la MRC de Papineau, au nord par les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, à l'est par les MRC de la Rivière-du-Nord, de Mirabel et de Deux-Montagnes et au sud par la rivière des Outaouais, en face de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (Montréal) et des comtés unis de Prescott et Russell en Ontario.

Les municipalités constituantes sont :

- Brownsburg-Chatham
- Gore
- Grenville
- Grenville-sur-la-Rouge
- Harrington
- Lachute
- Mille-Isles
- Saint-André-d'Argenteuil
- Wentworth

La MRC compte (inscrire le nombre de services incendie) sur son territoire. Les municipalités de (inscrire le nom de la municipalité) et de (inscrire le nom de la municipalité) se sont regroupé sous forme la forme de la Régie (inscrire le nom de la régie) en (inscrire la date). Les municipalités de (inscrire le nom de la municipalité) et de (inscrire le nom de la municipalité) ont déléguées leur compétence en incendie à la MRC en (inscrire la date).

Résumé des objectifs au SCR

Objectif 1 - Connaître les risques d'incendie

Objectif 2 - Prévenir les incendies

Objectif 3 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible

Objectif 4 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

Objectif 5 - Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents

Objectif 6 - Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

Objectif 7 - Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Objectif 8 - Arrimer les différentes ressources d'intervention

Pour l'atteinte de ces objectifs, la MRC et ses municipalités/régies mettront en œuvre les 23 actions (inscrire le nombre d'actions) prévues au plan de mise en œuvre de son schéma de couverture de risques révisé selon l'échéancier établi.

Conclusion

Réaliser conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, ce schéma de couverture de risques révisé met l'accent sur la nécessité de renforcer la prévention des incendies, de clarifier certaines modalités en lien avec l'intervention lors d'incendies et de réaffirmer l'importance de travailler en collaboration.

Annexe 2 : Modèle de résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – autorité municipale ou régie

RÉSOLUTION _____

ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques révisé 20XX-20XX (2^e,3^e,4^e génération) de la MRC de _____

- ATTENDU QU'** En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;
- ATTENDU QU'** En vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;
- ATTENDU QUE** Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;
- ATTENDU QU'** En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;
- ATTENDU QUE** Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

En conséquence : Sur proposition de _____, et appuyé par _____ ;
ET il est résolu :

QUE Le conseil de la municipalité de _____ / de la régie de _____ adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 20xx-20xx (...^e génération) de la MRC de _____ ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Version de travail

Annexe 3 : Modèle de résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – autorité régionale

RÉSOLUTION _____

ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques révisé 20XX-20XX (2^e, 3^e, 4^e génération) de la MRC de _____

- ATTENDU QU'** En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;
- ATTENDU QU'** En vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;
- ATTENDU QUE** Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;
- ATTENDU QUE** Les municipalités locales ont donné leur avis sur les propositions de l'autorité régionale en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie* et qu'elles ont procédé à l'adoption de leur plan de mise en œuvre par résolution en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;
- ATTENDU QUE** L'autorité régionale, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*, s'est assurée de la conformité des plans de mise en œuvre avec les objectifs arrêtés et les actions attendues ;
- ATTENDU QUE** Le projet de schéma de couverture de risques révisé 20xx-20xx (...^e génération) de la MRC de _____ a fait l'objet d'une consultation publique auprès de la population du territoire et des autorités régionales limitrophes en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

En conséquence : Sur proposition de _____, et appuyé par _____ ;
ET il est résolu :

QUE Le conseil de la MRC de _____ adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 20xx-20xx (...^e génération), ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE Le conseil de la MRC de _____ transmet le projet de schéma de couverture de risques révisé 20xx-20xx (...^e génération), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe 4 : Modèle de résolution pour l'adoption et l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques révisé – autorité régionale

RÉSOLUTION _____

ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques révisé 20XX-20XX (2^e, 3^e, 4^e génération) de la MRC de _____

ATTENDU QUE Le _____ (inscrire la date), le ministre de la Sécurité publique a attesté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 20xx-20xx de la MRC de _____ ;

ATTENDU QUE Selon les modalités prévues aux articles 23 à 27 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC de _____ doit adopter sans modification son schéma de couverture de risques révisé, avant le 90^e jour suivant la réception de l'attestation du ministre de la Sécurité publique ;

En conséquence : Sur proposition de _____, et appuyé par _____ ;

ET il est résolu :

QUE Le conseil de la MRC de _____ adopte le schéma de couverture de risques révisé 20xx-20xx (...^e génération), ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE Celui-ci entre en vigueur le _____ (inscrire la date) ;

QUE De procéder à un avis public qui décrète l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques révisé 20xx-20xx (...^e génération), ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE De transmettre une copie certifiée conforme du schéma de couverture de risques révisé 20xx-20xx (...^e génération) de la MRC de _____ aux municipalités locales concernées, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉ E À L'UNANIMITÉ

Version de travail